

Cellule "Conseil Municipal"

☎ : postes 33.81-33.82

☎ : 04.42.44.32.29

e-mail : conseil-municipal@ville-martigues.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2004



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

LISTE

DES PRESENTS

L'an deux mille quatre, le vingt du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LOMBARD, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Paul LOMBARD, Maire, MM. Marc FRISICANO, Gaby CHARROUX, Jean-Pierre REGIS, Jean GONTERO, Alain SALDUCCI, Florian SALAZAR-MARTIN, Jean-Claude CHEINET, Mme Annie KINAS, M. Bernard CHABLE, Mme Françoise EYNAUD, M. Roger CAMOIN, Adjoint, Mmes Maryse VIRMES, Marguerite GOSSET, MM. Christian AGNEL, Vincent THERON, Mmes Françoise PERNIN, Eliane ISIDORE, M. Henri CAMBESSEDES, Mmes Marlène BACON, Corine FERNANDEZ, M. Mario LOMBARDI, Mle Alice MOUNÉ, MM. Jean-Jacques RAISSIGUIER, Michel PAILLAUD, Louis PINARDI, Mmes Micheline HAMET, Bernadette BANDLER, Michèle VASSEROT, M. Christian CAROZ, Mme Anne-Marie FRUTEAU DE LACLOS, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. KOWALCZYK Stanis, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMOIN
M. BREST Antonin, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES
Mme PERPINAN Josette, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. AGNEL
Mme VIGNAL Yvonne, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHABLE
Mme BENARD Charlette, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX
Mme PAILLÉ Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme VIRMES
Mme SCOGNAMIGLIO Sandrine, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE
Mle BERENQUIER Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme FERNANDEZ
Mme GIANNETTI Joëlle, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS
M. LASSORT Vincent, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. THERON
M. CRAVERO Patrick, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FRISICANO

ABSENTE :

Mme MORA-AUROUX Liliane, Adjointe

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Claude CHEINET, Adjoint, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du **DECES DE Madame Madeleine SARREY**, à l'âge de 85 ans, **mère de Madame Françoise PERNIN**, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.

Monsieur le Maire présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Françoise PERNIN et à toute sa famille.



Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des problèmes de **santé de Messieurs Patrick CRAVERO et Stanis KOWALCZYK**, Conseillers Municipaux, ainsi que de **Monsieur Roger PERPINAN**, époux de notre amie et Adjointe Spéciale de Lavéra, Josette PERPINAN. Monsieur le Maire associe l'assemblée aux vœux de prompt rétablissement qu'il tient à formuler à chacun d'entre eux.



Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée municipale la **naissance de la petite fille de Madame Marguerite GOSSET**, Conseillère Municipale, née le 8 février 2004 et prénommée Marine.

L'ensemble du Conseil Municipal présente ses félicitations aux heureux parents, à l'heureuse grand-mère ici présente et tous ses vœux de bonheur à l'enfant.



Monsieur le Maire donne lecture **du courrier de la ville d'Arles remerciant la Ville de Martigues** pour son aide matérielle et financière suite aux inondations :

"Cher Collègue et Ami,

Sois assuré de ma gratitude et de celle du Conseil municipal pour la sympathie et le soutien que tu nous as manifestés durant les inondations qui ont durement touché Arles en décembre dernier.

Ce témoignage de solidarité aura été en cette période difficile un réconfort inestimable pour notre Ville.

Avec mes plus sincères remerciements,

Reçois, Cher Collègue et Ami, l'assurance de mes meilleurs sentiments."



Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2004 affiché le 26 janvier 2004** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LA QUESTION** suivante à l'ordre du jour :

45 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

**01 - N° 04-026 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2312.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Monsieur le Premier Adjoint chargé des Finances rappelle que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 2312.1, second alinéa, prévoit que :

- dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal de chaque Collectivité locale.

En application de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 27 juin 2003, il se déroulera selon les modalités suivantes :

"A l'ouverture de cette séance publique, chaque groupe politique a la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat pendant une durée maximum de cinq minutes".

Ceci exposé,

Monsieur le Premier Adjoint a donné lecture en synthèse des principales informations contenues dans le rapport transmis avant la séance à chacun des Elus, et a ouvert ensuite la discussion.

*Sont successivement intervenus **Messieurs CAROZ, PINARDI, CAMOIN et SALAZAR-MARTIN.***

Le débat n'a pas fait l'objet d'un vote.

**02 - N° 04-027 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX
D'INTERETS - ANNEE 2004**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/92/00260/C du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,



La circulaire du Ministère de l'Intérieur et des Finances du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2004, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

La Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités locales disposent de deux techniques contractuelles :

- Négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette ;*
- Dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la Commune doit, au préalable, être définie. L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2003.

2°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2004 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

- a - Les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements.*
- b - Les opérations pourront être :*
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,*
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),*
 - des contrats avec options,*
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.*

- c - Les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2004 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville.*
- d - La durée de ces opérations ne pourra excéder 15 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées.*
- e - Les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.*

3°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2004 :

- a - A procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées.*
- b - A passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération.*
- c - A résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.*

4°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- . refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée,*
- . autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...*

5°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2004 :

- a - Les principales caractéristiques et l'analyse coûts / avantages des propositions des établissements consultés seront présentées au Conseil Municipal après réalisation de chaque contrat de couverture conclu.*
- b - Un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice.*

Les annexes qui seront jointes à la délibération présenteront de façon détaillée :

- Le bilan de la gestion des emprunts en 2003 ;*
- La stratégie financière en matière de couverture des emprunts en 2004 dans la limite d'un seuil financier maximum de 19 795 381 € (129 849 190 F) pour les contrats pouvant faire l'objet d'un taux plafond (ou CAP) et de 18 685 033 € (122 565 782 F) pour les contrats susceptibles de faire l'objet d'un échange de taux (ou SWAP) sur l'exercice ;*
- Le tableau récapitulatif des emprunts composant le notionnel de référence ;*
- L'annexe 4 est un tableau exigé par la réglementation.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

03 - N° 04-028 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

Vu la délibération n° 2003-472 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2003 portant approbation du Budget Primitif 2004 du Service Funéraire Municipal,



Afin de provisionner la dotation des lignes de l'Imposition Forfaitaire Annuelle, de l'Impôt sur les bénéfices et de constater en recettes les ventes de produits finis et intermédiaires,

Il convient d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2004 permettant de doter en dépenses et recettes les comptes budgétaires correspondants.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les virements de crédits nécessaires aux régularisations comptables, tels que présentés par le Service Funéraire Municipal, et arrêtés en dépenses et en recettes comme suit :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
697	Imposition forfaitaire annuelle	1 700,00 €	-
695	Impôt sur les bénéfices	27 000,00 €	-
701	Ventes de produits finis et intermédiaires	-	28 700,00 €
TOTAL		28 700,00 €	28 700,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

04 - N° 04-029 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2003 - RAPPORT DU DELEGATAIRE**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-376 du Conseil Municipal du 19 octobre 2001 attribuant à la S.E.M.O.V.I.M. la délégation de service public relative à la gestion des campings municipaux,



L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au délégataire d'un service public de présenter à l'autorité délégante, chaque année et avant le 1^{er} juin, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 01-376 du 19 octobre 2001, attribué à la S.E.M.O.V.I.M., pour une durée de 10 ans à compter de l'année 2002, la délégation de service public relative à la gestion des campings municipaux, l'Arquet et l'Hippocampe. Conformément à la législation concernant les délégations de service public, la S.E.M.O.V.I.M. présente, dans les délais impartis, le rapport requis.

Les campings ont ouvert leurs portes le vendredi 7 mars 2003 pour les refermer le dimanche 5 octobre 2003.

1°/ En ce qui concerne le camping de l'Hippocampe :

Conformément aux prévisions, ce camping a été libéré de l'ensemble des contrats sédentaires pour entamer sa mutation vers un parc résidentiel de loisirs ; ainsi 12 chalets ont été mis en place depuis le mois de juillet, d'un coût global de 369 912,44 €.

L'ensemble du camping connaît une progression des nuitées de 6 % (soit 13 808 nuitées en 2003), fréquentation en augmentation constante depuis 3 ans.

Parmi les touristes présents, la majeure partie provient de toutes les régions françaises. Les touristes étrangers les plus fréquents viennent d'Allemagne et d'Italie.

Le budget du camping est conforme aux prévisions : un coût de fonctionnement de 293 311 € pour 200 513 € de recettes. Il laisse apparaître une marge nette négative de 92 798 €, due aux investissements réalisés.

2°/ En ce qui concerne le camping de l'Arquet :

Contrairement au camping de l'Hippocampe, le camping de l'Arquet conserve encore des clients sédentaires. Ces derniers se sont totalement adaptés aux contraintes liées au fonctionnement touristique du camping (suppression des aménagements autour de la caravane...).

La fréquentation connaît cette année une baisse de 9,89 % (37 241 nuitées en 2003) dans les mêmes proportions que la baisse enregistrée dans la région pour des équipements similaires.

Parmi les touristes présents, la majeure partie provient de toutes les régions françaises. Les touristes étrangers les plus fréquents viennent d'Allemagne et des Pays-Bas.

Le budget du camping fait apparaître une marge négative de 11 238 €, pour un coût de fonctionnement de 429 436 € et 418 198 € de recettes.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 12 février 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif à la gestion des campings municipaux pour l'exercice 2003.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

05 - N° 04-030 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2004

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 01-376 en date du 19 octobre 2001, le Conseil Municipal a approuvé une convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux de l'Arquet et de l'Hippocampe.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 10 ans à compter de l'année 2002.

Au terme de chaque année, conformément à l'article 31 du contrat, le délégataire est tenu de remettre à la Ville, un compte prévisionnel pour l'année à venir.

1°/ En ce qui concerne le camping de l'Hippocampe :

15 chalets seront installés en 2004 en complément des 12 chalets mis en place en 2003, ce qui permettra de poursuivre les travaux de mutation du site vers un parc résidentiel de loisirs.

Les investissements à venir laissent apparaître une marge nette prévisionnelle négative de 157 683 € (Coût du fonctionnement : 360 387 € - Recette : 202 704 €).

Les tarifs étant en adéquation avec le niveau de prestation proposé, la S.E.M.O.V.I.M. n'envisage pas de les modifier pour 2004.

2°/ En ce qui concerne le camping de l'Arquet :

Il est envisagé de renouveler 18 mobile homes pour lesquels la clientèle est déjà acquise. Le budget prévisionnel laisse apparaître une marge nette positive de 6 189 € pour un coût de fonctionnement de 404 445 € et un montant de recettes de 410 633 €.

La S.E.M.O.V.I.M. propose d'augmenter de 5 % uniquement les tarifs pratiqués pour les clients sédentaires, les autres tarifs restant inchangés.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 01-376 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2001 portant approbation de la convention entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des campings municipaux pour l'année 2004.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 40

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)

**06 - N° 04-031 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - EXERCICE 2003
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT DU DELEGATAIRE**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Par délibération n° 03-157 du 29 avril 2003, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de service public signée avec la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion des parkings du littoral pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 24 de cette convention, le délégataire, soit la S.E.M.O.V.I.M., a remis à la Ville le compte-rendu de gestion pour 2003.

La délégation portait sur la gestion de 4 zones de stationnement :

- 250 places véhicules légers à la plage de Sainte-Croix,
- 80 places véhicules légers à la plage de la Saulce,
- 80 places véhicules légers avec remorque ou camping-car au port de Carro,
- 70 places véhicules légers avec remorque à Boumandariel.

La fréquentation pendant la période de gestion a permis de vendre 14 326 tickets de stationnement (pour une estimation de 13 200) et 584 abonnements (pour une estimation de 660) répartis comme suit :

- 1 616 tickets et 2 abonnements vendus au parking de Sainte-Croix pour 18 jours d'ouverture,
- 6 287 tickets et 20 abonnements vendus au parking de la Saulce pour 70 jours d'ouverture,
- 2 688 tickets et 101 abonnements vendus au parking de Boumandariel pour 80 jours d'ouverture,
- 3 735 tickets et 461 abonnements vendus au titre des V.L. avec remorque et des campings-cars sur le parking de Carro pour 193 jours d'ouverture.

L'ensemble des parkings a relativement bien fonctionné. La fréquentation correspond aux prévisions sur le secteur de Sainte-Croix et de la Saulce ; celle du parking de Boumandariel est nettement supérieure aux prévisions.

Sur le parking de Carro, l'automatisation a été mise en place, conformément à la délégation de service public.

L'ensemble des recettes s'élève à 42 252 €, l'ensemble des dépenses s'élève à 52 074 €, soit une marge nette négative de 9 823 €.

Conformément à l'article 19 de la convention de délégation de service public, les tarifs restent inchangés pour l'année 2004.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2003,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le rapport présenté par la S.E.M.O.V.I.M. relatif au stationnement payant sur la zone littorale pour l'exercice 2003.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N° 04-032 - MANIFESTATIONS TOURISTIQUES - ANNEE 2004 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville organise, par le biais de marchés publics, un certain nombre de manifestations susceptibles d'animer tout au long de l'année, les différents quartiers de la Commune et leurs habitants ainsi que les touristes dès l'ouverture de la saison estivale.

Les associations contribuent quant à elles pour une large part à l'animation insufflée par la Collectivité en organisant des manifestations sur les thèmes les plus variés.

Aussi, afin d'encourager ces initiatives collégiales et privées, la Ville se propose-t-elle d'exonérer du droit de place les animations ci-dessous énumérées, pour l'année 2004 :

- Festival de la Fête Foraine à Ferrières (avril) ;
- Fête Foraine de la Saint-Pierre à Ferrières (juin/juillet) ;
- Foire à la Brocante à Jonquières (juin) ;
- Foire artisanale de Croix-Sainte (avril) ;
- Différents "marchés" spécifiques organisés lors des animations commerciales en centre ville pour la fête de la mer et de la Saint-Pierre (26 juin) ;
- Foires artisanales et manèges forains organisés lors de la Fête de quartier à Ferrières (juin) ;
- Fête Foraine de Lavéra organisée par le Comité des Fêtes (mai) ;
- Fête Foraine de Croix-Sainte organisée par le Comité des Fêtes (juin) ;
- Thonades géantes devant l'Hôtel de Ville (août) ;
- Sardinades sur le quartier de l'Ile (juillet/août) ;
- Fête Foraine de Carro lors de la Fête des Pêcheurs (juillet) ;
- Fête Foraine de Carro organisée par les Amis de la Fête (août) ;
- Foires artisanales "Artisans à ciel ouvert" organisées à La Couronne-Carro et en centre ville par la Chambre des Métiers (juillet/août) ;
- Marché artisanal de Jonquières organisé dans le cadre du Festival de Folklore (23-24 juillet) ;
- Marché de Noël dans l'Ile (décembre).

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'exonération du paiement du droit de place pour les participants aux manifestations ci-dessus exposées pour l'année 2004.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 04-033 - FORESTIERS SAPEURS DU DEPARTEMENT - PROGRAMME 2004 - DEMANDE DE TRAVAUX POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de l'action du Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la sauvegarde de la forêt méditerranéenne, les forestiers sapeurs de cette collectivité exécutent un programme annuel de travaux de prévention incendie.

Pour 2004, la Ville de Martigues souhaite demander l'intervention des forestiers sapeurs sur le territoire de la Commune, au lieu-dit La Marranne, dans le but d'assurer l'entretien d'une zone de plantations de chênes, pins d'Alep et pins pignons réalisées en 1991 suite au feu de 1989.

Les travaux consistent à réaliser une mise à distance 5 x 5 m des peuplements existants, avec élagage des pins restants, broyage des rémanents et de la végétation basse à l'exception des feuillus présents. Dans tous les cas, les feuillus précieux seront conservés.

La surface concernée est de 12 hectares sur terrain plat.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A solliciter le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour une intervention gratuite des Sapeurs Forestiers dans le cadre de leur programme de travaux 2004 au lieu-dit de La Marranne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 04-034 - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX - MARCHE DE TRAVAUX "NOTRE-DAME DES MARINS - AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS - ABORDS DU BATIMENT J-K-L" - SOCIETE SUD T.P. ET BATIMENTS

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues a confié par ordre de service en date du 3 mars 2003 à l'entreprise SUD T.P. & BATIMENTS, les travaux relatifs à l'amélioration des espaces extérieurs des abords du bâtiment JKL à Notre-Dame des Marins. Le marché prévoyait un délai d'exécution contractuel de 4 mois.

Lors des opérations préalables à la réception des travaux, le maître d'ouvrage a constaté une fissuration excessive des bétons désactivés mis en œuvre par l'entreprise. En conséquence, le chantier n'a pu être réceptionné en l'état et il a été demandé à l'entreprise, conformément au C.C.T.P., de reprendre l'ensemble des surfaces.

Compte tenu de la période estivale et des conditions climatiques exceptionnelles à cette période, le maître d'ouvrage a donné son accord à l'entreprise pour que les travaux soient réalisés ultérieurement, notamment lorsque la température permettrait une mise en œuvre de ces bétons. De ce fait, le chantier n'a pu être réceptionné que le 17 octobre 2003 ce qui a entraîné, conformément au C.C.A.P., une pénalité pour retard sur ce chantier s'élevant à 8 557,38 euros T.T.C.

L'entreprise, par courrier en date du 9 décembre 2003, a sollicité la remise gracieuse de ces pénalités en invoquant la non imputabilité de ce retard à l'entreprise.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la remise gracieuse des pénalités de retard présentée par l'entreprise SUD T.P. & BATIMENTS dans le cadre du marché de travaux "Notre-Dame des Marins - Amélioration des espaces extérieurs - Abords du bâtiment JKL".

La présente délibération sera transmise au Comptable de la Ville pour exécution.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.824.002, nature 61523.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 04-035 - GESTION DES RECETTES DES SANISETTES PUBLIQUES - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE JONQUIERES

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Par souci d'hygiène et de sécurité, la Ville de Martigues a choisi le mobilier urbain de la Société DECAUX pour installer sur son territoire 9 sanisettes publiques payantes.

Chaque euro acquitté par l'utilisateur de ces sanisettes est considéré comme une redevance publique devant figurer au budget de la Ville.

Aussi, conformément à la demande du Trésorier de la Ville, y-a-t-il lieu de créer une régie comptable afin de collecter les fonds de chacune de ces 9 sanisettes, une fois par mois. Le montant annuel de cette nouvelle collecte est évalué à environ 15 000 €.

Dans ce contexte, il est envisagé de confier cette mission ponctuelle à un Régisseur municipal déjà en fonction.

Aussi, en accord avec l'intéressé, est-il proposé d'étendre le droit de perception des redevances du Régisseur chargé de la régie de recettes du "marché d'approvisionnement de Jonquières".

Ceci exposé,

Vu la demande du Trésorier Principal en date du 20 mai 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la création d'une régie de recettes pour percevoir et collecter les fonds des sanisettes publiques payantes installées sur le territoire de la Commune.*
- *A approuver, pour ce faire, l'extension des droits de perception des redevances de la Régie de recettes du "marché d'approvisionnement de Jonquières" déjà existante, en vue de collecter ces nouvelles recettes.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 04-036 - TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE TROIS BUS PAR LA VILLE A LA REGIE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Suite à la création de la Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, la Ville doit céder à titre gratuit 3 véhicules Autocars RENAULT PR 100-2, à compter du 1^{er} mars 2004.

La circulaire Inventaire-Etat de l'Actif du 7 novembre 1997 n'impose l'amortissement obligatoire qu'aux immobilisations acquises à partir du 1^{er} janvier 1996, mais prévoit la cession ou la mise à disposition de biens à leur valeur comptable nette.

Ces trois véhicules ont été acquis par la Ville entre 1989 et 1993 suivant l'état récapitulatif et sont donc considérés comme amortis en totalité au 31 décembre 2003.

Cette cession à titre gratuit s'effectue donc pour une valeur comptable nette égale à 0, et il n'y a pas lieu de prévoir de crédits budgétaires particuliers dans le budget de la Ville.

Par délibération n° 94-024 en date du 28 janvier 1994, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition à titre gratuit des bus de la Ville au S.I.V.O.M. mais cette mise à disposition n'a jamais été retraduite comptablement dans les écritures de la Ville.

Vu la délibération n° 94-024 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 1994 portant sur la mise à disposition gratuite des bus de la Ville auprès du S.I.V.O.M.,

Vu la délibération n° 2001-158 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 20 décembre 2001 portant création de la régie de transports de la C.A.O.E.B.,

Vu la délibération n° 2004-02 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 6 février 2004 présentant le débat sur les orientations budgétaires de la Régie de Transports Urbains de la C.A.O.E.B.,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal confirme par le présent délibéré :

- *La cession à titre gratuit par la Ville à la Régie des Transports de la C.A.O.E.B., à compter du 1^{er} mars 2004, de 3 véhicules Autocars RENAULT PR 100-2 immatriculés respectivement 3326 PL 13, 7215 QD 13, 8789 RL 13.*
- *Cette délibération régularise la situation du matériel roulant mis à disposition du S.I.VO.M. par délibération n° 94-024 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 1994.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 04-037 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS LE 4 FEVRIER 2004 DANS LE CADRE DE LA REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

13 - N° 04-038 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU GROUPE "VILLES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL" A PARIS LE 11 FEVRIER 2004 - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver :

- *D'une part, un mandat spécial en faveur de Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire chargé de l'Animation, du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat et des Marchés d'Approvisionnement. En effet, il lui a été demandé de se rendre à PARIS le 4 février 2004 pour assister à la Remise des Prix du Concours des Villes et Villages Fleuris, en présence de Monsieur Léon BERTRAND, Secrétaire d'Etat au Tourisme. La Ville de Martigues figure au palmarès. En effet, le Jury National a décidé de confirmer le label Grand Prix National de Fleurissement à la Commune.*
- *D'autre part, un mandat spécial en faveur de Madame Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire chargée des Affaires sociales et de la Solidarité. En effet, il lui a été demandé de se rendre à PARIS le 11 février 2004 pour assister à la réunion du Groupe "Villes et Développement Social Local".*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les mandats spéciaux confiés à Monsieur Alain SALDUCCI, Adjoint au Maire, et à Madame Françoise EYNAUD, Adjointe au Maire, pour se rendre à ces réunions, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 04-039 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Delphine WAGNER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2004

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-238 en date du 28 juin 2002 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Mademoiselle Delphine WAGNER, athlète de Haut Niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-256 en date du 27 juin 2003, reconduisant pour un an la convention d'insertion de Mademoiselle Delphine WAGNER,



Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2004 la convention signée le 12 juillet 2002 en faveur de Mademoiselle Delphine WAGNER, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie Espoir, dans le domaine de l'Athlétisme (800 m),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par lequel la Ville de Martigues s'engage à renouveler ladite convention pour l'année 2004, en faveur de Mademoiselle Delphine WAGNER.*

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 4 000 € à la Ville de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . *en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.*
- . *en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 04-040 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADemoiselle Nathalie TEPPE - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2004

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02-237 en date du 28 juin 2002 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Mademoiselle Nathalie TEPPE, athlète de Haut Niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-255 en date du 27 juin 2003, reconduisant pour un an la convention d'insertion de Mademoiselle Nathalie TEPPE,



Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2004, la convention signée le 12 juillet 2002 en faveur de Mademoiselle Nathalie TEPPE, maintenue sur la liste nationale des Sportifs de haut niveau en catégorie "reconversion", dans le domaine de l'Athlétisme (heptathlon),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par lequel la Ville de Martigues s'engage à renouveler ladite convention pour l'année 2004, en faveur de Mademoiselle Nathalie TEPPE.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.*

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 4 000 € à la Ville de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 04-041 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Marc FOUCAN - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2004

RAPPORTEUR : M. CHABLE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 99-169 en date du 28 mai 1999 approuvant et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'Insertion Professionnelle de Monsieur Marc FOUCAN, Sportif de Haut Niveau, avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 00-192 en date du 6 juin 2000, n° 01-319 en date du 14 septembre 2001, n° 02-236 en date du 28 juin 2002 et n° 03-254 en date du 27 juin 2003, reconduisant respectivement, pour un an, la convention d'insertion de Monsieur Marc FOUCAN,



Considérant que le Ministère propose d'appliquer pour l'année 2004, la convention signée le 28 mai 1999 en faveur de Monsieur Marc FOUCAN, maintenu sur la liste nationale des Sportifs de Haut Niveau en catégorie Senior, dans le domaine de l'Athlétisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant à la convention avec le Ministère de la Jeunesse et des Sports, par lequel la Ville de Martigues s'engage à renouveler ladite convention pour l'année 2004, en faveur de Monsieur Marc FOUCAN.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

En contrepartie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 4 000 € à la Ville de Martigues.

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

. en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718.

. en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 04-042 - FOURNITURE DE SACS PLASTIQUE - ANNEES 2005/2006/2007 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) procèdent chacune, pour ce qui les concerne, à l'approvisionnement en sacs plastique nécessaire aux collectes traditionnelles et sélectives.

Les marchés en cours venant à échéance, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. se proposent de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2005-2006-2007, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics.

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achat de ces fournitures de sacs plastique, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer au sein d'un groupement d'achat afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux.

Il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.

Ceci exposé,

Vu l'article 8-VII du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04-015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 6 février 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour la fourniture de sacs plastique pour les années 2005, 2006 et 2007.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.*

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représenté par le Maire ou l'Adjoint délégué.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement d'achat, constituée conformément à l'alinéa 6 de l'article 5 de la convention, sera celle de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**18 - N° 04-043 - FOURNITURE DE SACS PLASTIQUE - ANNEES 2005/2006/2007 -
MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 04-042, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour assurer l'approvisionnement des services en sacs plastique pour les collectes traditionnelles et sélectives pour les années 2005, 2006 et 2007.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement d'achat et afin d'assurer la fourniture de sacs plastique, la Ville de Martigues souhaite procéder au lancement d'une consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

Le futur marché sera composé de 2 lots séparés, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot n° 1 : Ville de Martigues/C.A.O.E.B.

- *Section A : Sacs plastique sans inscription - Ville de Martigues*
Montant minimum annuel : 40 000 € H.T.
Montant maximum annuel : 80 000 € H.T.
- *Section B : Sacs plastique avec inscription - C.A.O.E.B.*
Montant minimum annuel : 37 500 € H.T.
Montant maximum annuel : 75 000 € H.T.

Lot n° 2 : Sacs plastique translucides jaunes - C.A.O.E.B.

Montant minimum annuel : 10 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 40 000 € H.T.

Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché à "bons de commande", conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics et sera passé sur la base de bordereau de prix unitaire.

Il sera conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible, par période annuelle, 2 fois.

Cette consultation sera effectuée dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'achat pour la fourniture de sacs plastique entre la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. pour les années 2005, 2006 et 2007.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-042 du Conseil Municipal du 20 février 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier d'appel d'offres ouvert établi pour la fourniture de sacs plastique, pour les années 2005, 2006 et 2007.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement d'achat sera celle du coordonnateur désigné à l'alinéa 6 de l'article 5 de la convention constitutive de ce groupement d'achat. Elle sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 602.2866.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**19 - N° 04-044 - FOURNITURE DE CARBURANT - ANNEES 2005/2006/2007 -
APPROBATION DE LA CONVENTION CREAT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE /
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE**

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre (C.A.O.E.B.) procèdent chacune, pour ce qui les concerne, à l'approvisionnement en carburant nécessaire au fonctionnement des véhicules municipaux.

Les marchés en cours venant à échéance, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. se proposent de lancer une nouvelle consultation pour le renouvellement de ces fournitures pour les années 2005-2006-2007 par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 71-I du Code des Marchés Publics.

Aussi, afin de simplifier la procédure d'achat de ces fournitures de carburant, la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. souhaitent-elles s'associer au sein d'un groupement d'achat afin de conduire une procédure unique pour toutes les deux.

Il convient donc de régler par convention les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.

Ceci exposé,

Vu l'article 8-VII du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 04-014 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en date du 6 février 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la constitution d'un groupement d'achat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour la fourniture de carburant, pour les années 2005, 2006 et 2007.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement d'achat.*

Le coordonnateur des achats sera la Ville de Martigues représenté par le Maire ou l'Adjoint délégué.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement d'achat, constituée conformément à l'alinéa 6 de l'article 5 de la convention, sera celle de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 04-045 - FOURNITURE DE CARBURANT - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Par délibération n° 04-044, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement d'achat entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre pour assurer l'approvisionnement des services municipaux en carburant, pour les années 2005, 2006 et 2007.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement d'achat et afin d'assurer la fourniture de carburant, la Ville de Martigues souhaite procéder au lancement d'une consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004).

Le futur marché sera composé de 2 lots techniques, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

Lot n° 1 : Carburant Ville de Martigues/C.A.O.E.B.

Montant minimum annuel : 300 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 600 000 € H.T.

Lot n° 2 : Carburant Régie des Transports.

Montant minimum annuel : 100 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 200 000 € H.T.

Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché à "bons de commande", conformément à l'article 71-I du Code des Marchés Publics.

Il sera conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2005, reconductible 2 fois.

Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaire.

Cette consultation sera effectuée dans le cadre de la convention constitutive du groupement d'achat pour la fourniture de carburants entre la Ville de Martigues et la C.A.O.E.B. pour les années 2005, 2006 et 2007.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 04-044 du Conseil Municipal du 20 février 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier d'appel d'offres ouvert établi pour la fourniture de carburant, pour les années 2005, 2006 et 2007.

La Commission d'Appel d'Offres de ce groupement d'achat sera celle du coordonnateur désigné à l'alinéa 6 de l'article 5 de la convention constitutive de ce groupement d'achat. Elle sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 04-046 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - ANNEES 2004/2005/2006/2007 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Afin de pourvoir aux besoins des services municipaux dans le domaine de la reprographie, la Ville de Martigues souhaite recourir à la location d'appareils de photocopie. A cette fin, elle envisage de procéder à une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché à "bons de commande", conformément à l'article 71-I du nouveau Code des Marchés Publics, et comprendra 4 lots dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

. Lot n° 1 : Atelier de Reprographie - Photocopieur très haut volume et photocopieur d'appoint

- Montant minimum annuel : 33 400 € H.T.
- Montant maximum annuel : 100 300 € H.T.

. Lot n° 2 : Atelier de Reprographie - Photocopieur couleur

- Montant minimum annuel : 16 700 € H.T.
- Montant maximum annuel : 50 100 € H.T.

. Lot n° 3 : Autres services municipaux - Photocopieurs basse et moyenne capacité et Photocopieurs monnayeurs

- Montant minimum annuel : 58 500 € H.T.
- Montant maximum annuel : 175 500 € H.T.

. Lot n° 4 : B.E.T. - D.G.S.T. - Photocopieur de plans

- Montant minimum annuel : 19 100 € H.T.
- Montant maximum annuel : 31 800 € H.T.

Les marchés seront conclus à compte de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2004, reconductibles trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le dossier d'appel d'offres ouvert établi pour la location et la maintenance des photocopieurs pour les Services Municipaux, pour les années 2004, 2005, 2006 et 2007.

La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.

La dépense sera imputée au Budget Primitif de la Ville, fonctions diverses, natures 6135 (location) et 6156 (maintenance).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 04-047 - PORT A SEC DE MARTIGUES - RACCORDEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE AUX RESEAUX PUBLICS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le marché concernant la réalisation de l'aire de carénage a été attribué par le Conseil Municipal en date du 19 septembre 2003.

Pour le fonctionnement du Port à Sec de Martigues, il est nécessaire de raccorder l'aire de carénage aux réseaux publics.

Les prestations concernent :

- . L'alimentation en eau,*
- . Le raccordement des eaux usées à l'égout par refoulement après pompage,*
- . L'alimentation électrique,*
- . L'éclairage de l'aire de carénage.*

L'estimation des travaux correspondants s'élève à 96 713,34 € T.T.C.

Les travaux seront exécutés en entreprise générale. Leur durée est de 3 mois (dont 15 jours de préparation).

La Ville de Martigues a donc lancé, par délibération n° 03-317 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003, une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 4 février 2004, a choisi parmi 4 sociétés la Société PROVENCE T.P. comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de raccordement de l'aire de carénage du Port à Sec de Martigues aux réseaux publics.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société PROVENCE T.P., domiciliée Z.I. Martigues Sud, 8 allée Edison, 13500 MARTIGUES, pour un montant de 78 488,64 € H.T., soit 93 872,41 € T.T.C.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.010, nature 2315.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 - N° 04-048 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Chaque année, pour les besoins des différents services municipaux, la Ville procède à l'acquisition de diverses petites fournitures de bureau gérées par le Magasin Municipal.

Pour la réalisation de ces prestations pour les années 2004 et 2005, la Ville a lancé, par délibération n° 03-260 du Conseil Municipal du 27 juin 2003, une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera scindé en 13 lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
01	Classeurs	5 000	14 000
02	Classement	15 000	30 000
03	Cahiers	10 000	30 000
04	Ecriture et correction	15 000	30 000
05	Enveloppes	15 000	35 000
06	Papier reprographie blanc	80 000	150 000
07	Papier reprographie couleur	10 000	20 000
08	Papier photo et autres	4 000	8 000
09	Tampon	8 000	20 000
10	Imprimerie - Papier à lettres	12 000	24 000
11	Consommables informatiques	150 000	250 000
12	Autres matériels de bureau	15 000	30 000
13	Agendas	5 000	15 000
TOTAL GENERAL		344 000	656 000

Les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande" en application des dispositions de l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 et pourront être reconduits pour un an sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 28 janvier 2004, a choisi parmi 20 sociétés la Société ABS, la papeterie GUILBERT, la papeterie BOUNIK, la papeterie de France, la papeterie GUIBAUD, la Société S.M.T.T., l'imprimerie CHRETIEN et la Société ESI comme étant les mieux disantes pour l'acquisition de petites fournitures de bureau pour les services municipaux, pour les années 2004 et 2005.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics ,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés à la Société ABS pour le lot n° 1, la papeterie GUILBERT pour le lot n° 2, la papeterie BOUNIK pour les lots n° 3-4-5-6-13, la papeterie de France pour le lot n° 7, la papeterie GUIBAUD pour les lots n° 8 et 12, la Société S.M.T.T. pour le lot n° 9, l'imprimerie CHRETIEN pour le lot n° 10 et la Société ESI pour le lot n° 11, pour un montant de :

LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
01	Société ABS	5 000	14 000
02	Papeterie GUILBERT	15 000	30 000
03	Papeterie BOUNIK	10 000	30 000
04	Papeterie BOUNIK	15 000	30 000
05	Papeterie BOUNIK	15 000	35 000
06	Papeterie BOUNIK	80 000	150 000
07	Papeterie DE FRANCE	10 000	20 000
08	Papeterie GUIBAUD	4 000	8 000
09	Société S.M.T.T.	8 000	20 000
10	Imprimerie CHRETIEN	12 000	24 000
11	Société ESI	150 000	250 000
12	Papeterie GUIBAUD	15 000	30 000
13	Papeterie BOUNIK	5 000	15 000
TOTAL GENERAL		344 000	656 000

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.930, nature 60224.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N° 04-049 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Comme chaque année, afin de prendre en compte les besoins annuels des services municipaux en matière de denrées alimentaires, la Ville a lancé, par délibération n° 03-261 du Conseil Municipal du 17 juin 2003, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, comprenant trois sections : Cuisine Centrale - Cafétéria/Réceptions - Petite Enfance, décomposées en 18 lots séparés.

Le ou les marchés qui résulteront de cette consultation seront à "bons de commande", en application des dispositions de l'article 72-I-1° du Code des Marchés Publics, dont les montants pourront varier dans les limites suivantes :

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
1	Produits carnés surgelés		
	. section A	58 000	147 500
	. section B	2 750	11 000
	. section C	1 000	4 000
2	Produits de la mer ou d'eau douce surgelé		
	. section A	71 800	186 600
	. section B	11 000	43 500
	. section C	2 000	8 000
3	Fruits et légumes surgelés et pommes de terre		
	. section A	34 700	106 700
	. section B	5 650	21 750
	. section C	750	3 000
4	Plats élaborés surgelés		
	. section A	13 700	36 000
	. section C	200	800
5	Glaces et desserts surgelés		
	. section A	20 500	75 100
	. section B	1 300	5 200
	. section C	125	500
6	Epicerie		
	. section A	99 100	297 000
	. section B	8 500	34 000
	. section C	4 500	18 000
7	Produits élaborés 4^{ème} et 5^{ème} gammes		
	. section A	18 300	73 000
8	Beurre/œufs/fromages		
	. section A	60 300	180 900
	. section B	18 000	72 000
	. section C	5 000	15 000
9	Fruits/légumes/produits frais		
	. section A	80 000	200 000
	. section B	9 900	39 000
	. section C	7 000	26 000
10	Biscuiterie		
	. section A	13 240	52 615
	. section C	3 000	7 000
11	Viandes de boucherie/Bœuf		
	. section A	39 000	144 100
	. section B	9 000	36 000
	. section C	2 000	6 000

LOT	DESIGNATION	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
12	Viandes de boucherie/Veau		
	. section A	49 600	160 600
	. section B	4 600	18 000
	. section C	1 200	4 000
13	Viandes de boucherie/Agneau		
	. section A	50 000	200 000
	. section B	3 000	12 000
	. section C	1 000	4 000
14	Viandes de boucherie/Porc		
	. section A	16 000	50 000
	. section B	2 400	9 500
	. section C	250	1 000
15	Viandes de boucherie/Taureau		
	. section A	1 000	4 000
	. section B	1 200	4 800
16	Volailles fraîches		
	. section A	20 000	65 000
	. section B	4 250	17 000
	. section C	1 000	4 000
17	Charcuterie fraîche		
	. section A	12 900	45 800
	. section B	3 250	12 800
	. section C	250	1 000
18	Produits déshydratés		
	. section A	1 939	7 756
TOTAL GENERAL		774 154	2 471 521

Il s'agit de marchés annuels passés sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Ces marchés prendront effet au 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2004 et pourront être reconduits d'année en année, sans que la durée totale ne dépasse trois ans.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 janvier 2004, a choisi parmi 25 sociétés les Sociétés MARTIN, BRAKE FRANCE, GINEYS, DOUMENGE, POMONA, S.P.F., MORENA, BIGARD, MIDISTEAK, FILLIERE, GODEL, GEPHI et COTE OUEST, comme étant les mieux disantes pour la fourniture de denrées alimentaires pour les services municipaux pour les années 2004, 2005 et 2006.

Ceci exposé,

Vu les articles 33 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics ,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 janvier 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les marchés publics ci-dessus exposés à la Société MARTIN pour les lots n° 1 et 2, la Société BRAKE FRANCE pour le lot n° 3, la Société GINEYS pour le lot n° 4, la Société DOUMENGE pour le lot n° 6, la Société POMONA pour le lot n° 7, la Société S.P.F. pour le lot n° 8, la Société MORENA pour le lot n° 9, la Société BIGARD pour les lots n° 11 et 12, la Société MIDISTEAK pour le lot n° 13, la Société FILLIERE pour les lots n° 14 et 17, la Société GODEL pour le lot n° 15, la Société GEPHI pour le lot n° 16 et la Société COTE OUEST pour le lot n° 18, pour un montant de :

LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
1	Société MARTIN		
	. section A	58 000	147 500
	. section B	2 750	11 000
	. section C	1 000	4 000
2	Société MARTIN		
	. section A	71 800	186 600
	. section B	11 000	43 500
	. section C	2 000	8 000
3	Société BRAKE FRANCE		
	. section A	34 700	106 700
	. section B	5 650	21 750
	. section C	750	3 000
4	Société GINEYS		
	. section A	13 700	36 000
	. section C	200	800
6	Société DOUMENGE		
	. section A	99 100	297 000
	. section B	8 500	34 000
	. section C	4 500	18 000
7	Société POMONA		
	. section A	18 300	73 000
8	S. P. F.		
	. section A	60 300	180 900
	. section B	18 000	72 000
	. section C	5 000	15 000
9	Société MORENA PRIMEURS		
	. section A	80 000	200 000
	. section B	9 900	39 000
	. section C	7 000	26 000
11	Société BIGARD		
	. section A	39 000	144 100
	. section B	9 000	36 000
	. section C	2 000	6 000
12	Société BIGARD		
	. section A	49 600	160 600
	. section B	4 600	18 000
	. section C	1 200	4 000

LOT	ATTRIBUTAIRE	Montant minimum annuel en €H.T.	Montant maximum annuel en €H.T.
13	Société MIDISTEAK		
	. section A	50 000	200 000
	. section B	3 000	12 000
	. section C	1 000	4 000
14	Société FILLIERE		
	. section A	16 000	50 000
	. section B	2 400	9 500
	. section C	250	1 000
15	Société GODEL		
	. section A	1 000	4 000
	. section B	1 200	4 800
16	Société GEPHI		
	. section A	20 000	65 000
	. section B	4 250	17 000
	. section C	1 000	4 000
17	Société FILLIERE		
	. section A	12 900	45 800
	. section B	3 250	12 800
	. section C	250	1 000
18	Société COTE OUEST		
	. section A	1 939	7 756
TOTAL GENERAL		735 989	2 331 106

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits marchés.

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 janvier 2004 de déclarer infructueux les lots 5 et 10.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 04-050 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Commune de Martigues possède un patrimoine de 433 logements et 300 garages, sis "Paradis Saint-Roch", dans un ensemble dénommé Résidence Paradis Saint-Roch, acquis dans les années 90.

Soucieuse de l'état de ce patrimoine, la Ville a fait réaliser une étude de diagnostic ayant pour objet essentiel d'apprécier l'état du bâti (clos et couvert), le respect des règles de sécurité applicables à cet ensemble immobilier, les conditions d'habitabilité générales et de confort des logements (état des sanitaires, installations électriques...).

Cette étude a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux, comme l'étanchéité effectuée en première urgence en 2001 et 2002.

Elle a également permis de dégager un programme de travaux indispensables au maintien de la valorisation du patrimoine de la Commune, de la préservation du bâti et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Les services municipaux ont affiné les données de l'étude et ont défini un premier programme de travaux portant exclusivement sur les logements :

- l'étanchéité des façades et des logements,
- la sécurité des logements et des parties communes,
- l'amélioration du confort dans les logements.

Ces travaux, estimés à 4 730 990 € H.T., soit 5 658 264 € T.T.C., ont été programmés en 4 tranches, compte tenu du degré d'urgence et de priorité qu'ils revêtent :

➤ La 1^{ère} tranche portera sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments C3 à C12 ;
 - le changement de claustras ;
 - le changement des gardes corps sur les terrasses des logements,
 - la mise en sécurité en désenfumage des cages C9 et C13,
 - le changement des éviers qui arrivent en fin de vie,
 - la vérification ou le changement des tableaux électriques communs
- soit un coût de travaux estimé à 1 141 175,00 € H.T.

➤ La 2^{ème} tranche portera sur :

- le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments C13 à C21,
 - le traitement des façades,
- soit un coût de travaux estimé à 1 131 025,00 € H.T.

➤ La 3^{ème} tranche portera sur :

- la réfection complète des sanitaires et des équipements des salles de bain,
 - le remplacement des tableaux électriques des logements,
- soit un coût de travaux estimé à 1 257 040,00 € H.T.

➤ La 4^{ème} tranche portera sur :

- la fin du traitement des façades,
 - la réfection du hall d'entrée,
 - le changement des ascenseurs,
- soit un coût de travaux estimé à 1 201 750,00 € H.T.

L'estimation du **coût total du programme** se décompose comme suit :

- ⇒ Le **coût** des travaux des **quatre tranches** est estimé à 4 730 990,00 € H.T., soit **5 658 264,00 € T.T.C.**
- ⇒ Par ailleurs, il convient de rajouter les **coûts de la maîtrise d'œuvre** de l'opération **ainsi que les contrats de sécurité et contrôle technique** estimés à 567 718,80 € H.T., soit **678 991,68 € T.T.C.**
= -----
- ⇒ Le **coût total** de l'opération **hors maîtrise d'ouvrage** déléguée est estimé à 5 298 708,76 € H.T. **6 337 255,68 € T.T.C.**

Compte tenu de la spécificité de cette opération de réhabilitation de logements et considérant que la Ville ne possède pas de services techniques appropriés, il est apparu nécessaire de confier cette mission par mandat à un organisme spécialisé.

La Ville de Martigues a donc lancé, par délibération n° 03-318 du Conseil Municipal du 19 septembre 2003, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés publics.

Le **coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée** (évalué à 5 % du coût des travaux) est estimé à 236 549,50 € H.T., soit **282 913,20 € T.T.C.**

Le **montant total du programme** est estimé à **6 620 168,88 € T.T.C.**

Le futur marché prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 28 janvier 2004, a choisi parmi 2 sociétés la Société S.E.M.I.V.I.M. comme étant la mieux disante pour la réalisation des travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence Paradis Saint-Roch.

Ceci exposé,

Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société S.E.M.I.V.I.M., domiciliée Le Bateau Blanc - Bât. D - Chemin de Paradis - BP 218 - 13698 Martigues cédex, pour :

- un taux de rémunération de 4,5 % du montant hors taxes établi sur l'ensemble des postes du mandat (travaux plus contrats annexes), soit une rémunération totale de 244 673,54 € H.T., soit 292 629,55 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 90.71.003, nature 2313.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 04-051 - COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS - DEMANDE PAR LA VILLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Le Comité Communal des Feux de Forêt de Martigues a été créé par arrêté municipal du 29 juillet 1985. Ce comité constitue un prolongement de l'action de la Ville dans la protection du domaine forestier.

Il est constitué actuellement de 64 membres qui ont réalisé en 2003, 2 248 heures de patrouille, 612 heures de vigie et 1 170 sorties. L'action de ce comité porte sur une surface totale de 3 877 hectares environ.

Ce comité a été doté, dès l'origine, de véhicules entièrement financés par la Ville de Martigues.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pouvant mettre également à disposition de cette structure des véhicules, la Ville souhaite, pour la troisième année consécutive, solliciter auprès du Conseil Général la mise à disposition d'un véhicule tous terrains transporteur d'eau pour l'affecter au Comité Communal des Feux de Forêts de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande de mise à disposition d'un véhicule tous terrains transporteur d'eau par la Ville auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône en vue de le mettre à disposition du Comité Communal des Feux de Forêts de Martigues.

En cas d'attribution, Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué sera autorisé à signer la convention de mise à disposition avec le Conseil Général des Bouches du Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N° 04-052 - CENTRE DE SECOURS DE MARTIGUES - TRAVAUX DE NETTOYAGE DES LOCAUX PAR LA VILLE - CONVENTION VILLE / CENTRE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEUR : M. GONTERO

A l'issue du transfert des services d'incendie des Communes vers le Département, le Service Départemental sollicite la Ville pour l'entretien-nettoyage de tous les locaux situés sur la Commune et utilisés par les Sapeurs Pompiers.

Aux termes de l'accord intervenu, la Ville s'engagera donc à assurer les travaux de nettoyage ménager de l'ensemble des bâtiments régulièrement utilisés par les Sapeurs Pompiers dans l'exercice de leurs fonctions, à savoir :

- le Centre de Secours Principal composé de deux bâtiments :

- un Centre de Vie d'environ 850 m²,*
- un Centre Administratif comprenant divers bureaux répartis sur deux étages.*

- le Centre de Prévention Incendie de La Couronne ;
- les locaux du Groupement-Ouest situés à l'ancienne école DI LORTO en rez-de-chaussée sur environ 100 m².

Dans le cadre de cette mission, la Ville fournira les heures de travail accompli par du personnel communal préposé à cette tâche.

De son côté, le Service Départemental de Secours fournira les produits et ustensiles nécessaires à l'exécution de cette mission et remboursera à la Ville le coût du personnel engagé.

Ces engagements respectifs seront concrétisés par convention, pour une durée de deux ans.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention établie entre la Ville et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en vue d'entretenir les divers locaux utilisés par les Sapeurs-Pompiers sur le territoire de Martigues.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.113.012, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 - N° 04-053 - FONCIER - ZONE INDUSTRIELLE SUD - PORT DE PECHE PROFESSIONNELLE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - DECISION MODIFICATIVE N° 1 PORTANT REDUCTION DU PERIMETRE D'OCCUPATION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par décision n° C89-1 du 20 mars 1989, le Port Autonome a autorisé la Commune de Martigues à occuper une parcelle de terrain et un plan d'eau situés sur le domaine public maritime, en vue d'y édifier un port de pêche et des installations destinées aux pêcheurs professionnels, pour une superficie de 26 111,50 m².

Par courrier du 28 février 2003, la Ville a demandé une réduction du périmètre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de 505,95 m², que le Port Autonome mettra à la disposition des chantiers navals GATTO afin de répondre aux besoins de leur activité sur le site.

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public maritime n° C89-1 en date du 20 mars 1989,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la demande de réduction du droit d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée auprès du Port Autonome de Marseille, gestionnaire de cette parcelle de terrain dans la Zone Industrielle Sud de Martigues.

La superficie occupée par la Ville est ramenée de 26 111,50 m² à 25 605,55 m².

La redevance annuelle acquittée par la Ville depuis le 1^{er} avril 2003 est désormais de 14 336,24 €.

Les autres dispositions de l'autorisation initiale restent inchangées.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92010, nature 6132.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 04-054 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - VENTE PAR LA VILLE DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN A LA S.E.M.I.V.I.M.

30 - N° 04-055 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU SECTEUR D'HABITATIONS - VENTE PAR LA VILLE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN A LA S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de sa politique de développement et pour lui permettre de répondre à une demande toujours importante de logements, notamment en lots à bâtir, la Commune de Martigues a créé, par délibération n° 90-050 du Conseil Municipal en date du 29 juin 1990, la Z.A.C. du Quartier des Plaines de Figuerolles.

Après avoir approuvé le Plan d'Aménagement de Zone dès 1993, la Ville a confié par délibération n° 96-028 du Conseil Municipal en date du 16 février 1996, la réalisation de ce nouveau quartier à la S.E.M.A.V.I.M., absorbée par fusion depuis mai 1998 par la S.E.M.I.V.I.M.

Le Traité de concession, tel qu'établi en 1996, a confié à la Société d'Economie Mixte, l'aménagement de ce quartier comprenant l'ensemble des travaux de voiries et réseaux, la réalisation des installations et espaces divers nécessaires au fonctionnement et à la desserte du programme envisagé.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'aménagement de cette Z.A.C. des Plaines de Figuerolles, deux opérations sont envisagées :

1 - Afin de poursuivre l'aménagement de l'entrée de la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles, la Commune de Martigues envisage de vendre à la S.E.M.I.V.I.M. les parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- . section BH n° 304
superficie : 4 923 m²
 - . section BH n° 312
superficie : 3 588 m²
 - . section BH n° 317
superficie : 7 228 m²
 - . section BH n° 326
superficie : 1 496 m²
- soit une superficie totale de 17 235 m²

La présente vente se fera sur la base d'une valeur vénale de 3,79 €/m², soit pour une somme totale de 65 320 € H.T. suivant l'estimation domaniale n° 2003-056V1382 du 22 janvier 2004.

2 - Afin d'aménager la deuxième tranche d'habitations au Nord de cette Z.A.C., la Commune de Martigues envisage de vendre à la S.E.M.I.V.I.M. les parcelles de terrain cadastrées comme suit :

- . section BH n° 103
superficie : 15 514 m²
 - . section BH n° 104
superficie : 40 m²
 - . section BH n° 264
superficie : 19 844 m²
- soit une superficie totale de 35 398 m²

La présente vente se fera sur la base d'une valeur vénale de 3,79 €/m², soit pour une somme totale de 134 160 € H.T. suivant l'estimation domaniale n° 03-1089 du 5 juin 2003.

Ceci exposé,

Vu l'avis des domaines n° 2003-056V1382 en date du 22 janvier 2004 et n° 03-1089 en date du 5 juin 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la vente à la S.E.M.I.V.I.M. des parcelles citées ci-dessus, d'une superficie totale de 52 633 m², en vue d'aménager des espaces publics à l'entrée de la Z.A.C. des Plaines de Figuerolles et la deuxième tranche d'habitations au nord de cette Z.A.C.

Ces transactions s'effectueront au prix total de 199 480 € H.T.

Pour permettre à la S.E.M.I.V.I.M. d'effectuer, sur les parties de parcelles citées ci-dessus, les travaux, sondage et levés nécessaires à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, la Ville pourra consentir à la S.E.M.I.V.I.M. une prise de possession anticipée des sols, non porteuse d'intérêts.

Les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial de Martigues et tous les frais inhérents à la vente de ces parcelles seront à la charge exclusive de la S.E.M.I.V.I.M.

- *A autoriser Monsieur Gaby CHARROUX, Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à ces transactions.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.824.008, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 04-056 - EDUCATION-ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

RAPPORTEUR : Mme GOSSET

A partir de la municipalisation du service de la Petite Enfance réalisée en 1990, les lieux d'accueil des enfants de 0 à 6 ans ont évolué et se sont structurés.

Le partenariat avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) a lui aussi progressé, invitant les villes à pratiquer le tarif unique et la Prestation de Service Unique (P.S.U.).

Toutes ces évolutions ont conduit la Ville à attendre pour adapter un règlement intérieur applicable à ce service public et opposable aux usagers.

Aujourd'hui, il convient de refondre les règlements locaux existant sur l'ensemble des structures accueillant la petite enfance en un seul document prenant en compte :

- *La nouvelle désignation des établissements Petite Enfance appelés désormais "établissements et services d'accueil des enfants de 0 à 6 ans" comprenant les Multi-Accueil Collectifs avec repas et sans repas, les Multi-Accueil Familiaux, les Jardins d'Enfants et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.).*
- *Les aménagements des conditions d'accueil consécutifs au décret n° 2000-762 en date du 1^{er} août 2000.*
- *Les instructions de la C.N.A.F. dans le cadre de la P.S.U., obligatoires pour les communes signataires d'un Contrat Enfance : calcul des tarifs sur la base des ressources des familles, contractualisation des placements réguliers, facturation à terme échu avec corrélativement la suppression des cartes de fréquentation et des tickets repas.*

Ce règlement fixe ainsi :

- *les règles propres à l'accueil régulier des enfants ;*
- *les règles propres à l'accueil occasionnel des enfants ;*
- *les dispositions communes à toutes les structures d'accueil, notamment en matière d'hygiène, de responsabilité, d'exclusion, etc...*
- *enfin, les dispositions particulières applicables à chaque type d'accueil.*

Ceci exposé,

Vu le décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels de ces établissements,

Vu les arrêtés municipaux pris en 1996 et 1997 portant règlement intérieur de divers établissements recevant des enfants de moins de six ans,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le projet de Règlement Intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Ces dispositions abrogent toutes réglementations municipales antérieures prises dans ce domaine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 - N° 04-057 - "FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS" - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

33 - N° 04-058 - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au festival de la fête foraine (du 03 au 18 avril 2004), alors que celle de l'été commence pour la fête de la Saint-Pierre et se termine pour la soirée vénitienne (du 26 juin au 4 juillet 2004).

Comme pour les années précédentes, la Ville a voulu s'attacher les services d'un coordinateur afin d'organiser ces deux fêtes. Ainsi, par délibération n° 03-518 du 12 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé un marché public avec la S.E.M.O.V.I.M., en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation de diverses manifestations durant l'année 2004.

Cependant, afin de leur maintenir un niveau de prestations élevées, une collaboration entre les différents partenaires que sont la Ville de Martigues, le coordinateur et les deux syndicats des forains, S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I., s'impose.

Les conventions à intervenir entre la Ville et les syndicats des forains ont pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de ces deux fêtes. Ainsi, la Commune se propose d'exonérer du paiement des droits de place les forains pour l'intégralité de ces deux fêtes. Pour leur part, les forains prendront en charge notamment les frais d'expertise des branchements électriques et des calages de leurs métiers, la réalisation de billets demi-tarif ...

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver les conventions établies entre la Ville de Martigues et les syndicats des forains S.N.I.F. et C.I.D.-U.N.A.T.I. pour les animations de la fête du Printemps (du 3 au 18 avril 2004) et de la fête de la Saint-Pierre (du 26 juin au 04 juillet 2004).*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**34 - N° 04-059 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2004 -
CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES**

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Chaque année, la Ville de Martigues élabore en collaboration avec la Fédération des Commerçants une stratégie d'animation commerciale qu'elle finance en partie. Cette stratégie co-financée par ces deux partenaires, repose sur la mise en place d'animations à thème dans le but de dynamiser le commerce de centre-ville.

Par délibération n° 03-518 du 12 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé un marché public avec la S.E.M.O.V.I.M., en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour l'organisation de sept animations commerciales que la Ville et la Fédération des Commerçants ont conjointement décidé de retenir pour l'année 2004.

Ces animations sont les suivantes :

- *"La fête du Printemps", du 16 au 20 mars 2004 ;*
- *"La fête des mères", le 6 juin 2004 ;*
- *"La fête de la mer et de la Saint-Pierre", le 26 juin 2004 ;*
- *"Les soldes et Braderies de l'été", en fonction de la date officielle des soldes d'été (juillet 2004) ;*
- *"La fête du Commerce", en octobre (date fixée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence) ;*
- *"Halloween", le 30 octobre 2004 ;*
- *"Animations commerciales de fin d'année", du 18 au 24 décembre 2004.*

L'enveloppe financière consacrée à ces animations est de 117 080,86 euros T.T.C. dont 99 701,66 euros T.T.C. à la charge de la Ville et 17 379,20 euros T.T.C. à la charge de la Fédération des commerçants.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 février 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver la convention qui définit la collaboration entre la Ville et la Fédération des Commerçants pour organiser les animations commerciales susvisées, pour l'année 2004.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*
- *A approuver le plan de financement exposé ci-dessus et arrêté pour ces opérations commerciales.*

La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.94.010, nature 6238.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 04-060 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2004 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Le Conseil Municipal approuve chaque année une convention de prestations de service par laquelle la Ville de Martigues fabrique et livre des repas et goûters commandés par la Ville de Port-de-Bouc.

Afin de poursuivre la livraison des repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires et les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers, la Ville de Martigues propose à la Ville de Port-de-Bouc d'utiliser sa cuisine centrale afin de préparer les repas.

La participation financière de la Ville de Port-de-Bouc sera calculée sur la base des frais de fonctionnement de la cuisine centrale de Martigues en fonction du nombre de repas produits pour sa restauration scolaire.

Le paiement interviendra sur une base forfaitaire de 60 000 euros par trimestre selon l'échéancier suivant :

- . 1^{er} avril 60 000 euros*
- . 1^{er} juillet 60 000 euros*
- . 1^{er} décembre 60 000 euros.*

Pour le dernier trimestre, un ajustement pourra intervenir lors de la reddition des comptes constatée au compte administratif.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc mettant à disposition de cette dernière sa cuisine centrale pour la fabrication de repas pour les enfants de Port-de-Bouc dans les restaurants scolaires, les centres aérés et pour les Sapeurs Pompiers.

La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 04-061 - ATELIER "SANTE-VILLE" - CONVENTION D'OBJECTIFS ETAT / VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC - EXERCICE 2004

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Par délibération du 12 décembre 2003, la Ville de Martigues, en partenariat avec l'Etat et la Ville de Port-de-Bouc, a approuvé la mise en place d'un Atelier "Santé-Ville", conformément aux objectifs fixés en matière de Santé Publique annoncés lors de la signature du Contrat de Ville en 2000.

Cet atelier doit permettre d'améliorer la cohérence et la pertinence des actions de santé en direction des populations prioritaires définies dans le Contrat de Ville.

Il s'inscrira dans le cadre des Programmes Régionaux d'Accès à la Prévention et aux Soins (P.R.A.P.S.) et devrait aboutir à la mise en œuvre d'un Plan Local de Santé.

Il convient aujourd'hui d'établir une convention tripartite permettant de fixer les modalités de mise en place de cet atelier (son fonctionnement, son financement, etc).

Ceci exposé,

Vu la décision du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 15 mars 2002,

Vu les décisions des Comités de Pilotage de l'Atelier "Santé-Ville" des 9 mai 2003 et 16 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 février 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 13 février 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention d'objectifs établie entre l'Etat, la Ville de Martigues et la Ville de Port-de-Bouc pour la mise en place de l'Atelier "Santé-Ville".

Cet accord est conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé sous réserve de la validation par le Comité de Pilotage du bilan de la première année.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

**37 - N° 04-062 - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE -
CONVENTION VILLE / ASSOCIATION REGIONALE D'ETUDES ET D'ACTIONS
AUPRES DES TSIKANS (A.R.E.A.T.) - EXERCICE 2004 - AVENANT N° 9**

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Par délibération n° 95-272 du 27 octobre 1995, le Conseil Municipal a approuvé une convention établissant les relations de partenariat entre la Ville et l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes (A.R.E.A.T.) et assurant sur le site de Bargemont, la gestion du Centre social, l'animation et une mission d'aide à la gestion de l'aire de stationnement municipale pour gens du voyage.

Un avenant annuel à cette convention détermine le budget du Centre pour l'exercice à venir et la participation de la Ville à ce budget.

La Ville souhaitant reconduire en 2004 l'action menée en direction des gens du voyage, elle se propose de signer avec l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes (A.R.E.A.T.) un avenant n° 9 qui fixe à 93 423 euros la contribution de la Ville pour un coût de fonctionnement prévisionnel du Centre de 181 559,44 euros.

Aucune modification n'intervient dans les missions confiées à l'Association qui continuera d'assurer :

- . l'animation globale,*
- . l'encadrement et l'insertion des enfants et adolescents,*
- . la mise en place des permanences techniques et administratives,*
- . la scolarisation des enfants,*
- . un service médico-social,*
- . une mission d'assistance et de conseil technique pour la gestion de l'aire de stationnement (encaissement des redevances pour emplacement et signalement des impayés).*

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 9 à la convention passée entre la Ville et l'Association Régionale d'Etudes et d'Actions auprès des Tsiganes, fixant la participation de la Ville au budget du centre social pour l'exercice 2004.

La participation de la Ville s'élève à 93 423 € pour un coût global de fonctionnement évalué à 181 559,44 €.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.523.020, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 04-063 - ARCHEOLOGIE - PRÊT D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES PAR LA COMMUNE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre d'une exposition consacrée au "rite de la crémation dans les nécropoles antiques", la Mission Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence sollicite la Ville de Martigues pour le prêt de divers objets issus de la nécropole gallo-romaine de la Gatasse conservés dans les collections du Musée Ziem et de l'Atelier d'Archéologie :

- . Urne complète tournée avec dépôt d'ossement animal
- . Urne complète en céramique non tournée
- . Ampoule en verre bleu
- . Ampoule en verre jaune
- . Ampoule en céramique
- . Trois ampoules en céramique
- . Lot de dix ampoules de verre fondu
- . 5 fibules en bronze et en fer
- . Cuiller à fard
- . 2 boîtes en os avec couvercles
- . Clous en fer

Il s'agit, en effet, d'illustrer des aspects originaux, tels les dépôts d'offrandes animales ou de fioles en verre brûlées après avoir été jetées sur le bûcher.

Cette exposition se déroulera du 20 mars au 5 mai 2004 dans les locaux gardiennés et sécurisés du Musée du Vieil Aix.

L'assurance et le transport seront pris en charge par l'emprunteur qui signalera dans tous les documents publiés l'origine et la propriété des objets prêtés par la Ville de Martigues. Un formulaire individuel de prêt sera établi pour chaque objet avant le 20 mars 2004.

Ceci exposé,

Vu la demande de prêt d'objets issus de la nécropole gallo-romaine de la Gatasse formulée par la Mission Archéologique d'Aix-en-Provence en date du 27 janvier 2004,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le prêt par la Ville de Martigues d'objets archéologiques à la Ville d'Aix-en-Provence, de début mars à fin mai 2004, dans le cadre de l'exposition consacrée au "rite de la crémation dans les nécropoles antiques" se déroulant au Musée du Vieil Aix du 20 mars au 5 mai 2004.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 04-064 - REALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS PAR LES LOIS DES 17 JANVIER 2001 ET 1^{ER} AOUT 2003

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La loi du 1^{er} août 2003 relative à l'archéologie préventive réaffirme plusieurs principes essentiels pour la sauvegarde et la connaissance du patrimoine archéologique de la France.

L'archéologie préventive relève de l'intérêt général. Elle prend en compte les principes fondamentaux de la discipline : développement de la carte archéologique ; procédure d'anticipation des diagnostics ; inscription de l'archéologie préventive dans un cadre scientifique solide ; dialogue entre aménageurs, prescripteurs et opérateurs ; clarification du statut des mobiliers archéologiques qui deviennent des collections publiques ; réaffirmation du statut public des archives de fouille.

Le rôle de l'Etat est maintenu, voire renforcé dans l'organisation du système : coordination de la carte archéologique, prescription des opérations archéologiques ; agrément des organismes chargé des fouilles ; désignation du responsable d'opération scientifique ; contrôle des travaux ; attribution des subventions du fonds de péréquation au plan national.

La loi ancre l'archéologie préventive dans une approche territoriale par une intégration de plein droit des services d'archéologie territoriaux dans le dispositif : monopole public partagé des diagnostics ; incitation à la création et au développement des services territoriaux par des retombées financières non négligeables (récupération du produit de la redevance) ; maîtrise scientifique et patrimoniale des données et mobiliers archéologiques recueillis lors des opérations.

La loi redéfinit les paramètres opérationnels : recherche de l'équilibre financier du dispositif qui se traduit notamment par le découplage de l'assiette de perception de la redevance d'archéologie préventive et des prescriptions de diagnostic ; possible mise en concurrence des organismes agréés pour les fouilles ; mise en œuvre d'un fonds national de péréquation.

En ce qui concerne la ville de Martigues, son investissement ancien et important dans l'archéologie lui permet de s'inscrire favorablement dans le cadre de cette nouvelle loi. A notre sens, elle doit le faire en positionnant dans les meilleurs délais le service archéologique municipal comme partenaire privilégié de l'Etat sur son territoire, voire sur le territoire élargi de la C.A.O.E.B., comme la loi lui en offre la possibilité.

Depuis le 1^{er} novembre 2003, la redevance est due pour tous les projets d'aménagement non exonérés supérieurs à 3 000 m². Son produit ne pourra pas être en grande partie reversée à la ville de Martigues tant que celle-ci n'aura pas délibéré pour exécuter les diagnostics d'archéologie préventive sur le territoire communal pendant une durée de trois ans.

A défaut, la Ville de Martigues garderait la charge de son service archéologique sans pouvoir bénéficier d'une de ses forces actuelles, à savoir sa capacité opérationnelle dans le domaine de l'archéologie préventive. Outre les retombées financières de la redevance, elle perdrait la maîtrise technique et administrative de dossiers qui la concernent souvent au premier chef. Elle n'aurait pas non plus la maîtrise scientifique et patrimoniale des données et du mobilier issus des opérations archéologiques, menées alors obligatoirement par l'INRAP.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2003-707 du 1^{er} aout 2003, modifiant la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13056-2003 en date du 31 juillet 2003 relatif au nouveau zonage archéologique de la Commune,

Considérant que le Service Archéologique municipal est agréé par l'Etat depuis le 5 mars 2003,

Vu l'avis favorable des commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A décider que la Ville assurera elle-même, et pendant les 3 années à venir, les diagnostics d'archéologie préventive prescrits par l'Etat sur le territoire communal.

En contrepartie, la Ville se verra reverser 68,5 % de la redevance d'archéologie préventive perçue sur tous les projets d'aménagement non exonérés, supérieurs à 3 000 m² et exécutés sur le territoire communal.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire pour la réalisation de ces diagnostics d'archéologie préventive.

Les recettes seront constatées au Budget de la Ville, fonction 90.324.005, nature 1321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 04-065 - ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION DES MAIRES DES VILLES MOYENNES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Fédération des Maires des Villes Moyennes (F.M.V.M.), créée en 1988, est une association paritaire dans ses instances qui regroupe les villes moyennes centre de 20 000 à 100 000 habitants ainsi que leurs agglomérations constituées en intercommunalités à fiscalité propre. Elle compte à ce jour 143 adhérents.

Représentative du cinquième de la population française, la F.M.V.M. identifie et étudie les spécificités des villes moyennes centre et de leurs communautés. Elle est la seule association à prendre en compte les intérêts spécifiques de ces centres urbains qui ont la particularité d'être un lieu de convergence et de mobilisation des énergies urbaines et rurales, où la qualité de vie représente un facteur fort d'attractivité. Il est en effet indispensable de rappeler sans cesse à l'opinion et aux décideurs français et européens le rôle irremplaçable de ces territoires qui constituent un modèle de développement alternatif à la sur-concentration grandissante de la production, des savoirs et des richesses, mais aussi de plus en plus des services publics, dans et autour des plus grandes métropoles.

Organe de réflexion et de conseil, la F.M.V.M. est aussi une force de proposition pour la défense et la reconnaissance des villes moyennes centre et de leurs communautés. Elle est un réseau de partage d'informations et de mise en commun des savoir-faire et des expériences. La F.M.V.M. travaille également à faire connaître les politiques conduites par les Villes Moyennes

Dans ce contexte, la Ville de Martigues se propose d'adhérer à cette Association. Afin de participer à chacune de ses initiatives, Monsieur le Maire ou le représentant qu'il voudra bien désigner, siègera au sein de cette association.

La cotisation annuelle est fixée à 0,07 €/habitant.

Ceci exposé,

Vu le courrier en date du 16 décembre 2003 de la Fédération des Maires des Villes Moyennes proposant l'adhésion de la Ville de Martigues à cette Association,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le conseil Municipal est invité :

- A Approuver la proposition d'adhésion à la Fédération des Maires des Villes Moyennes (F.M.V.M.), afin de participer à chacune de ses initiatives.

Monsieur le Maire ou le Représentant qu'il voudra bien désigner siègera au sein de cette Association.

- A approuver le versement de la cotisation annuelle, fixée à 0,07 €/habitant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 04-066 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA S.C.I. TECHNOLIS EN VUE DE LOUER DES LOCAUX DESTINES A DES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES SUR LE SITE DE CARONTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. CHEINET

Sur le site de Caronte, la société ETERNIT a stoppé ses activités (fabrication de produits à base d'amiante) en 1979. Pendant une dizaine d'années, les bâtiments d'exploitation (22 000 m²) ont fait l'objet de transactions diverses.

En 1997, la S.C.I. Technopolis a entrepris la rénovation des lieux afin d'accueillir des entreprises. Des travaux importants ont été entrepris afin de sécuriser le site (élimination et confinement des déchets amiantés, réseau électrique, clôture, vidéosurveillance et gardiennage du site).

Plus d'une dizaine d'entreprises sont venues s'implanter sur le site qui représente aujourd'hui 300 emplois. La société POINT P, principale locataire du site, a implanté son dépôt régional.

La plupart des sociétés présentes sur le site étant susceptibles d'être des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), la S.C.I. Technopolis a choisi d'être le demandeur d'une Autorisation I.C.P.E. globale pour l'ensemble du site (rubrique 1510 de la nomenclature : "Entrepôts couverts - Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes [...]"). Le stockage moyen de 900 tonnes de produits combustibles a conduit la S.C.I. Technopolis à solliciter une autorisation globale d'exploiter pour son site de stockage.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région P.A.C.A. par arrêté en date du 24 octobre 2003, a été décidée et s'est déroulée du 5 janvier au 4 février 2004.

La demande, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle peut être analysée dans le dossier d'enquête publique, fait ressortir plusieurs risques et impacts suivants :

- Le risque principal est le risque "**incendie**" (palette, film plastique, emballage divers, matériaux...). Le bâtiment a une structure acier (donc sensible à l'élévation de température). Afin de garantir un niveau de sécurité suffisant en cas d'incendie, l'exploitant propose une sécurisation incendie basée sur :
 - ◆ l'aspersion nécessitant une réserve d'eau ou la brumisation permettant d'utiliser le réseau d'eau public.
 - ◆ la coupure d'une grande cellule de 12 000 m².

Ce risque incendie génère une zone de danger Z2 (brûlures, lésions irréversibles) qui dépasse les limites du site. La zone impactée à l'extérieur du site est située au sein de la circonscription du P.A.M. mais empiète sur une partie du Boulevard Maritime. Il appartiendra à la D.R.I.R.E. (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) de proposer une servitude dont les documents d'urbanisme devront tenir compte.

- En outre, les mesures de bruits et les analyses d'eaux usées provenant de la station de lavage des camions ne figurent pas au dossier d'enquête, ce qui laisse supposer qu'elles n'ont pas été effectuées sur ce site, ce qui représente un risque supplémentaire.
- Les travaux d'élimination et de confinement des déchets amiantés ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique à l'encontre de la société ETERNIT, ancien propriétaire du site. En complément du suivi du site imposé à la société ETERNIT, l'institution d'une servitude sur ces terrains et sur un périmètre restant à définir devra être édictée en 2004.
- Enfin, et en tout état de cause, en cohérence avec l'autorisation délivrée dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), les modifications nécessaires à l'usage des bâtiments sur ce site devront obligatoirement faire l'objet d'une régularisation au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ceci exposé,

Considérant l'avis favorable formulé avec réserves par la Commission Municipale de l'Environnement dans sa séance du 22 janvier 2004,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre à son tour un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter établie par la S.C.I. Technopolis pour le site de Caronte, 7 boulevard Maritime à Martigues, avec les réserves suivantes :

1°/ Les prescriptions édictées par le Service Prévention du S.D.I.S. devront être effectivement mises en œuvre sur le site ;

2°/ Des compléments d'études devront être menés pour connaître l'étendue des nuisances sonores et des rejets d'eaux usées de la station de lavage de véhicules.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 04-067 - COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE "CULTURE" - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME Aline MUSIN, CONSEILLERE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-060 du Conseil Municipal du 27 mars 2001 portant création des douze commissions municipales permanentes et fixant à 12 le nombre de membres de celles-ci,

Vu la délibération n° 01-066 du Conseil Municipal du 27 mars 2001 désignant les membres de la Commission Municipale Permanente de la "Culture",



La composition des commissions municipales permanentes doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant le président de droit de celles-ci.

Consécutivement à la démission, le 21 décembre 2001, de Madame Aline MUSIN figurant sur la liste de "Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux", remplacée dans ses fonctions d'élue au sein du Conseil Municipal par Monsieur Jean-Jacques RAISSIGUIER, il convient de réélire les membres de la commission de la "Culture" dans laquelle siégeait la Conseillère Municipale démissionnaire.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à l'élection, à bulletin secret, des douze membres de la commission municipale permanente de la "Culture".

Les membres du Conseil Municipal présentent une liste commune à l'ensemble de tous les conseillers élus :

⇒ **Groupes "Communiste et Partenaires" et "Socialiste" :**

SALAZAR-MARTIN Florian - **VIGNAL** Yvonne - **VIRMES** Maryse - **KINAS** Annie - **LASSORT** Vincent - **GIANNETTI** Joëlle - **BACON** Marlène - **CAMOIN** Roger - **PERNIN** Françoise

⇒ **Groupe "Union pour un Mouvement Populaire" :**

HAMET Micheline - **BANDLER** Bernadette

⇒ **Groupe "Gauche Citoyenne" :**

CAROZ Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	42
Nombre de bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	42

A été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, la liste présentée par les Conseillers Municipaux pour la Commission municipale permanente de la "Culture", comme suit :

⇒ Groupes "**Communiste et Partenaires**" et "**Socialiste**" :

SALAZAR-MARTIN Florian - **VIGNAL** Yvonne - **VIRMES** Maryse - **KINAS** Annie -
LASSORT Vincent - **GIANNETTI** Joëlle - **BACON** Marlène - **CAMOIN** Roger
PERNIN Françoise

⇒ Groupe "**Union pour un Mouvement Populaire**" :

HAMET Micheline - **BANDLER** Bernadette

⇒ Groupe "**Gauche Citoyenne**" :

CARUZ Christian

43 - N° 04-068 - COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le but de faire bénéficier au personnel de la Ville de Martigues et plus récemment de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, tous types d'avantages sociaux d'ordre financier ou matériel, et de promouvoir des activités collectives notamment dans les domaines sportif, culturel ou de loisir, il a été créé une Association Loi 1901 dénommée "Comité Social du personnel de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre".

Ses statuts, récemment modifiés par Assemblée Générale du 26 novembre 2002, prévoient, dans leur article 6, l'existence de membres de droit au sein de l'Association, représentés par les Elus des diverses collectivités concernées.

Il convient donc que la Ville de Martigues désigne deux de ses représentants du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale du Comité Social du Personnel de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal est invité :

- A procéder à l'élection, à bulletin secret, de 2 Conseillers Municipaux appelés à siéger à l'Assemblée Générale du Comité Social du Personnel de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre et à autoriser, le cas échéant, ces derniers à participer au Conseil d'administration.

Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidats présentés par les Groupes "**Communiste & Partenaires**" et "**Socialiste**" :

FRISICANO Marc - **PERPINAN** Josette

⇒ Candidat présenté par le Groupe "**Union pour un Mouvement Populaire**" :

PINARDI Louis

⇒ Candidats présentés par le Groupe "**Gauche Citoyenne**" :

FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie - **CAROS** Christian



Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	11
Nombre d'abstentions	0
Nombre de votants	42
Bulletins nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	42

Ont obtenu :

FRISICANO Marc **35 voix**

PERPINAN Josette **35 voix**

PINARDI Louis **5 voix**

FRUTEAU DE LACLOS Anne-Marie **2 voix**

CAROS Christian **2 voix**

Sont élus à la majorité des suffrages exprimés, pour siéger à l'Assemblée Générale du Comité Social du Personnel de la Ville et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre :

FRISICANO Marc - **PERPINAN** Josette

44 - N° 04-069 - MOTION CONTRE LA PRIVATISATION D'E.D.F. ET G.D.F.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Gouvernement a annoncé son intention de privatiser E.D.F. et G.D.F.

Considérant que le seul renforcement et la modernisation du service public assuré par E.D.F. et G.D.F. sont à même de garantir l'égalité du prix de l'énergie sur tout le territoire, ainsi que l'égalité de traitement des usagers,

Considérant que la privatisation aurait pour conséquence inéluctable la diminution des emplois sur le département et une moins bonne qualité de service pour les zones rurales, et considérant que la compétence et l'expérience des agents du service public, maintes fois éprouvées à l'occasion des grandes catastrophes, ne sauraient être garanties par la privatisation,

Considérant la réussite économique des entreprises publiques E.D.F. et G.D.F. qui fournissent à leurs usagers une énergie la moins chère d'Europe tout en garantissant à leurs personnels un statut de pointe,

Considérant que la privatisation de l'électricité en Californie ou celle du Rail en Angleterre a abouti à des résultats catastrophiques sur le plan économique et social,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer à la privatisation d'E.D.F. et de G.D.F. et au maintien des services publics à la Française sur les motifs suivants :

- *Les inondations dans le midi de la France ont démontré le dévouement exemplaire des personnels des services publics. Comme pour la tempête de 1999, les services publics ont démontré leur capacité à faire face aux catastrophes.*
- *Là où n'existent pas ces services comme en Angleterre pour les chemins de fer et l'électricité, aux Etats-Unis en Californie pour l'électricité, s'accumulent les dysfonctionnements et les catastrophes.*
- *L'intérêt général doit passer avant l'intérêt des profits sinon nous allons vers des conséquences graves et dramatiques pour les usagers et les employés et vers de somptueux profits pour les actionnaires.*
- *Partout, ces politiques ont les mêmes conséquences : exclusion des populations non solvables, dégradation de la qualité des services publics, souffrances des salariés, précarisation et réduction de l'emploi.*
- *Parce que la privatisation des biens publics essentiels au développement humain hypothèque l'avenir de la planète et de l'humanité, nous sommes de plus en plus nombreux en Europe et dans le monde à nous alarmer des conséquences de la généralisation de la concurrence et des privatisations dans le secteur énergétique.*
- *L'attachement aux services publics et aux entreprises publiques, traduit le caractère singulier de l'eau, de la santé, de l'éducation, du logement, de la culture, des transports, de la communication, etc. Leur caractère est vital et s'inscrit dans les droits universels qui doivent être garantis à chaque être humain. Ces questions constituent un véritable enjeu de société. Elles ne peuvent être traitées en catimini, sans réel débat démocratique.*

Après avoir ouïe le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer à la privatisation d'E.D.F. et G.D.F. et de se déclarer solidaires de tous ceux qui se mobilisent pour défendre le service public dans son ensemble.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 37

Nombre de voix CONTRE 0

Nombre d'ABSTENTIONS 5 (MM. PAILLAUD - PINARDI - Mmes HAMET BANDLER - VASSEROT)

**45 - N° 04-070 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE /
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : M. FRISICANO

Les restaurants des foyers pour personnes âgées L'Herminier, Moulet, Maunier et l'Age d'Or, gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de Martigues, sont conçus pour traiter des repas fabriqués selon le principe de la liaison froide. Le service du portage de repas à domicile, mis en place par le C.C.A.S., bénéficie du même principe de fabrication et de conservation.

L'ensemble de la production de ces repas selon ce principe est réalisé depuis 2001 par le service municipal de la Cuisine Centrale. Compte tenu que les prestations effectuées par ce service ont entièrement donné satisfaction au C.C.A.S., il est proposé de reconduire en 2004 la convention entre la Ville de Martigues et le C.C.A.S. relative à la fourniture des repas aux restaurants des foyers et à la fourniture de repas destinés au portage à domicile.

*Ainsi, environ 65 000 repas annuels, servis six jours par semaine, seront livrés à midi aux différents foyers-restaurants pour un prix unitaire de 3,70 euros T.T.C.
En outre, environ 25 000 repas annuels, portés à domicile sept jours par semaine, seront fabriqués pour le même prix.*

Par ailleurs, le C.C.A.S. demande à la Cuisine Centrale d'assurer la fabrication de repas à "thèmes" pour un prix unitaire de 6,10 euros T.T.C.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la livraison de repas pour les restaurants des foyers pour personnes âgées gérés par cet organisme.

La durée de la convention est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2004.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.251.040, nature 70688.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



IV

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 2004-002 du 13 janvier 2004**CONTRAT DE DROITS D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES RELATIVE AUX ASSOCIATIONS CRÉÉES EN FRANCE DEPUIS LA LOI 1901 - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE EAR FRANCE**

Considérant que, dans le cadre de son activité, la Société EAR FRANCE a collecté un ensemble de données relatives aux associations créées en France depuis la loi 1901, Considérant la volonté de la Ville de Martigues, par le biais du service Accueil-Relations Publiques, d'obtenir les informations contenues dans cette base de données pour mettre à jour ses fichiers sur le milieu associatif afin d'améliorer la promotion de la Ville et de ses manifestations,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure, avec la Société EAR FRANCE, domiciliée à NICE, un contrat de droits d'utilisation de la base de données relative aux associations créées en France depuis la loi de 1901 pour un montant annuel de 1 000 €H.T.

Le contrat est conclu pour une durée de un an à compter de la date de notification au titulaire. A l'issue de cette période, il sera reconduit par période de un an sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-003 du 13 janvier 2004**SERVICE CULTUREL - ETUDE POUR L'ORGANISATION DE L'EQUIPE DE TECHNICIENS DE REGIE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / Monsieur Marc ALPHANDERY**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser une étude d'organisation de l'équipe des techniciens de régie du Service Culturel afin de permettre à ses agents d'assurer leurs missions dans le respect du protocole d'accord de la Ville pour l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.),

Considérant qu'actuellement, le personnel a en charge la gestion technique des salles mises gracieusement à disposition des associations (préparation technique, montage, démontage des matériels de lumière et sonorisation, entretien technique) et qu'il est fréquemment sollicité pour assurer la régie des manifestations organisées en soirée,

Considérant que leurs emplois du temps sont incompatibles avec la réglementation relative à l'A.R.T.T. (respect du temps de travail, heures supplémentaires...),

Considérant la nécessité de recourir, par contrat, à une Société spécialisée pour assurer la mission d'étude pour l'organisation de l'équipe des techniciens de régie comportant les éléments suivants :

Etapes 1 et 2

Initialisation de la mission, diagnostic organisationnel du service,

Etape 3

Redéfinition des missions du service avec remise d'un rapport pour le choix d'une orientation,

Etape 4

Proposition d'un nouveau dispositif organisationnel, planification des nouvelles dispositions, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission d'Etude pour l'organisation de l'équipe des techniciens de régie du Service Culturel à Monsieur Marc ALPHANDERY**, Consultant en Organisation et Informatique, domicilié à ROQUEVAIRE.
Cette mission est conclue pour un montant de 5 525,52 €T.T.C., montant correspondant à une **durée totale de 6 jours d'étude** et versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat. En accord entre les deux parties et suivant l'avancement du dossier, la journée supplémentaire d'intervention du consultant sera rémunérée au coût de 770 €H.T. Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du rapport final validé par les directions générales et municipales. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

Décision n° 2004-004 du 15 janvier 2004

REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE - MODIFICATION DU MONTANT DE FONDS DE CAISSE DU REGISSEUR

Vu la décision n° 67 du 18 janvier 1973 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée à la Piscine municipale,
Vu la décision n° 93-014 du 26 avril 1993 autorisant le Régisseur de la Piscine municipale à conserver un fonds de caisse,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 03-477 du 12 décembre 2003 portant révision des tarifs à partir de 2004,
Considérant que l'augmentation sensible de la fréquentation de la Piscine municipale, due notamment à son ouverture supplémentaire d'une demi-journée, nécessite la détention par le Régisseur d'un fonds de caisse permanent, un peu plus important que celui autorisé en 1993,
Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 19 janvier 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

L'article unique de la décision n° 93-014 du 26 avril 1993 est modifié ainsi :

- "Le Régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent d'un montant de 50 € qui lui sera versé par la Trésorerie Principale".

Article 2

Il n'est porté aucune autre modification aux dispositions de la décision initiale de création de 1973.

Décision n° 2004-005 du 15 janvier 2004

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) ET REFECTION DE LA GESTION TECHNIQUE (G.T.B.) DU BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE BERIM

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à la réfection complète de son Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) ainsi que la remise à niveau de son système de Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) de l'Hôtel de Ville,

Ces travaux concernent, après diagnostic :

- le remplacement complet du S.S.I. existant en intégrant les zones de l'extension de l'Hôtel de Ville (bâtiment C),
- la remise à niveau de la G.T.B.,

Les travaux concernant le S.S.I. seront établis en concertation avec le coordinateur S.S.I. désigné (Société SOCOTEC),

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et de conclure, pour ce faire, un marché public sans formalités préalables afin de réaliser cette opération estimée à 500 000 € H.T., soit 598 000 € T.T.C.,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter différentes missions, Conformément aux articles 28 et 74-II-1^{er} alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la "Mise en conformité de l'installation du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) et Réfection de la Gestion Technique du Bâtiment (G.T.B.) de l'Hôtel de Ville de Martigues" à la Société BERIM, domiciliée à MARTIGUES.**

Le marché est conclu pour le montant suivant :

- Taux de rémunération de 5,7 %.
- Forfait provisoire de rémunération de 28 500 € H.T., soit 34 086 € T.T.C.

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions suivantes :

- le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d'éléments de la mission considérés comme constituant des phases techniques d'exécution, sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés, exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

- DIA..... 4 semaines,
- APS..... 4 semaines,
- APD 6 semaines,
- PRO 2 semaines,
- DCE 6 semaines,
- DOE 6 semaines.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget Primitif 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-006 du 15 janvier 2004

TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL - ANNEE 2004 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE MARTIGUES COURSES

Considérant la nécessité d'assurer le transport et la livraison des différents produits entreposés au Magasin Municipal (fournitures de bureau et de droguerie) afin de permettre le fonctionnement des services administratifs,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier ces missions à un prestataire extérieur et de passer, pour ce faire, un marché sans formalisme à bons de commande dont le montant est estimé à :

Seuil minimum.....50 000 € H.T.

Seuil maximum.....70 000 € H.T.

Conformément aux articles 28 et 72-I-1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Transport et livraison de divers produits du Magasin Municipal - Année 2004" à la Société MARTIGUES COURSES domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu sur la base du taux horaire suivant :

**1 chauffeur à la journée + 1 véhicule de 12 m³38,24 €H.T., soit 45,74 €T.T.C.
(32 h par semaine du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h)**

Le marché est conclu pour un an à compter de la date de notification du marché au titulaire.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-007 du 20 janvier 2004

SERVICE COURRIER - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A OUVRIR LE COURRIER - MARQUE "OL 1241" - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SECAP

Considérant le traitement de 100 000 lettres par an par le service Courrier de la Ville de Martigues,

Considérant que le matériel existant pour l'ouverture du courrier est devenu obsolète et qu'il convient, par conséquent, de le remplacer,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la location et la maintenance d'une nouvelle machine à ouvrir le courrier (mode de fonctionnement en automatique ou semi-automatique) permettant :

- l'ouverture des enveloppes par incision sur deux côtés (sans éjection de celles-ci),
- le traitement des enveloppes de taille 140x85 à 260x165,
- le chargement des enveloppes pendant le fonctionnement du système et possédant un chargeur d'au moins 200 enveloppes,

et de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme, afin de réaliser cette opération, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'attribuer le marché "Service Courrier - Location et maintenance d'une machine à ouvrir le courrier Marque OL 1241" à la Société SECAP - Groupe Pitney Bowes, domiciliée à LA PENNE SUR HUVEAUNE pour un montant global annuel de 594 €H.T., soit 710,43 €T.T.C.

Il est conclu pour trois ans à compter de sa date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-008 du 26 janvier 2004

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - OPERATION DE COLLECTE DE FONDS - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES

Vu la décision n° 2001-069 en date du 23 avril 2001 portant création d'une régie de recettes pour la collecte des fonds du stationnement payant sur voirie installé sur le territoire de la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 03-512 du 12 décembre 2003 portant approbation de la convention de prestations de service entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M. pour la gestion du stationnement payant sur voirie, conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics, Attendu qu'à compter du 01 janvier 2004, la S.E.M.O.V.I.M. est désormais chargée, notamment, de la collecte des fonds issus des droits de stationnement versés dans les appareils de comptabilité, ainsi que du transport de ces fonds à la Trésorerie Principale, Considérant qu'il n'y a plus lieu, dans ces conditions, de maintenir l'existence d'une régie de recettes pour la collecte de ces fonds dévolue, désormais, à une Société d'Economie Mixte dans le cadre d'un marché public, Sur proposition et avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal de Martigues en date du 22 janvier 2004,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

Article 1

La régie de recettes, instituée auprès de la Direction "Circulation - Transports - C.T.E. / Parc Automobile" pour la collecte et le versement des fonds provenant du stationnement payant sur voirie aménagé sur le territoire de la Commune de Martigues par décision n° 2001-069 en date du 23 avril 2001, **est supprimée**.

Article 2

Monsieur le Directeur Général et le Comptable Public assignataire de Martigues sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 2004-009 du 27 janvier 2004

PROCEDURE DE PERIL IMMINENT - IMMEUBLE CHEMIN DES RENAÏRES - VALLON DE SENEYMES - PONTEAU - PROPRIETAIRE HOIRIE BOISGARD

Considérant la procédure de péril imminent relative à un bâtiment sis chemin des Rénaïres, Vallon de Seneymes à Ponteau, parcelle CL n° 20, appartenant à Monsieur et Madame BOISGARD, aujourd'hui décédés, Considérant que par Ordonnance du 09 décembre 2003 du Tribunal d'Instance de Martigues, Monsieur Jean REBIERE, Expert, a été missionné aux fins d'examiner l'état de l'immeuble susdit et a déclaré, dans son rapport d'expertise du 11 décembre 2003, qu'il existait un péril grave et imminent en ce qui concerne ledit bâtiment, Considérant qu'il convient de régler les frais et honoraires d'expertise de Monsieur REBIERE suivant mémoire de frais, transmis par ledit Expert,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- La Commune de Martigues procédera au règlement des frais et honoraires d'expertise de Monsieur REBIERE d'un montant de 529 €T.T.C., ainsi qu'à tous autres frais relatifs à ladite affaire.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6226, Fonction 92.824.030.

Décision n° 2004-010 du 27 janvier 2004**AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ SALINS DU MIDI**

Considérant le contentieux qui oppose la Commune de Martigues à la Compagnie des Salins du Midi,

Considérant qu'il convient de régler les frais et honoraires afférents à ladite affaire,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- **La Commune de Martigues procédera au règlement de l'ensemble des frais et honoraires** relatifs à l'affaire Commune de Martigues c/ Salins du Midi, notamment ceux de Maître ROUSTAN, Avocat, de Maître HAAS, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation et de la S.C.P. d'Avoués de SAINT-FERREOL - TOUBOUL.
Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

Décision n° 2004-011 du 10 février 2004**MAISON DE LA FORMATION - EXPOSITION "TOUS PARENTS, TOUS DIFFERENTS" - MISE A DISPOSITION D'EXPOSITION - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / ESPACE DES SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE (C.C.S.T.I.)**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de disposer de l'exposition "Tous parents, tous différents" dont le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (C.C.S.T.I.) dénommé L'Espace des Sciences est propriétaire,

Considérant que cette exposition itinérante, conçue par le Musée de l'Homme, s'inscrit dans le cadre des missions d'information et de documentation auprès du public, développées par le service "Formation Jeunesse" de la Ville,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec L'Espace des Sciences - C.C.S.T.I., domicilié à RENNES, un contrat de mise à disposition de l'exposition "Tous parents, tous différents" qui se déroulera du 27 janvier 2004 au 04 mars 2004 à la Maison de la Formation de la Ville, Quartier de l'Ile à Martigues.**

Le coût de la mise à disposition de l'exposition s'élève à 300 €T.T.C.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-012 du 10 février 2004**MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - ANIMATION DU CLUB DE LECTURE - MARCHE SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Madame Jacqueline SARNETTE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de promouvoir la lecture et de faire connaître la littérature contemporaine à un public d'adultes au moyen d'un "Club de Lecture",
Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé pour l'animation de ce club et de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec Madame Jacqueline SARNETTE**, écrivain, domiciliée à MARTIGUES, relative à l'animation d'un Club de Lecture à la Médiathèque "Louis ARAGON", **de janvier à décembre 2004, pour un montant de 1 646,46 € (pour 9 interventions)**.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-013 du 10 février 2004**MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - ATELIERS DE LECTURE ET D'ECRITURE POUR DES CLASSES DE MATERNELLE - MARCHE SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / Madame Elisabeth BRAMI**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, dans le cadre de "L'Odyssée des Lecteurs 2004" de réaliser des ateliers de lecture et d'écriture avec quatre classes de maternelle (Ecoles de Ferrières, Carro, Toulmond I) sur le thème "Relations parents-enfants",
Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé pour l'animation de ces ateliers et de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme,
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure une convention avec Madame Elisabeth BRAMI**, auteur et psychologue, domiciliée à PARIS, relative à l'animation d' Ateliers de Lecture et d'Ecriture pour des classes de maternelle", **les lundi 16 et mardi 17 février 2004 sur le thème "Relations parents-enfants"**.
Ces interventions seront rémunérées sur la base du barème de la Charte des Auteurs Jeunesse, soit 304,90 € la journée.
La Ville prendra en charge les frais liés à son séjour : déplacements, repas et hébergement.
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-014 du 10 février 2004**REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE CATALOGUES - "RENE SEYSSAUD - SENSATIONS DE MER" - VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC**

Vu la décision du Maire n° 2003.109 en date du 12 septembre 2003 mettant à la vente un catalogue "René SEYSSAUD - Sensations de mer" dans le cadre de l'exposition présentée au Musée ZIEM depuis le 15 octobre 2003,
Vu la décision du Maire n° 2003.139 en date du 15 décembre 2003 rajoutant à la vente 50 catalogues dans le cadre de cette même exposition,
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de satisfaire la demande du public et de renouveler le stock de ce catalogue arrivant à épuisement,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de mettre à la vente, à compter du 23 février 2004 :

⇒ **50 catalogues au prix public de 22 € l'unité.**

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-015 du 10 février 2004**ANIMATIONS SPORTIVES DE QUARTIERS - SEJOURS AU CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" A ANCELLE - ANNEE 2004 - LOT N° 1 : FEVRIER 2004 - LOT N° 2 : JUILLET 2004 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - SOCIETE SEMOVIM MARTIGUES VACANCES LOISIRS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, par l'intermédiaire du service municipal des Sports, d'organiser chaque année, dans le cadre des animations de quartiers, deux séjours au Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle,
Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché de services à bons de commande, scindé en deux lots séparés,
Conformément aux articles 28, 30 et 71-I du Code des Marchés Publics et du décret n° 2004.15 du 07 janvier 2004 pris pour son application,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de confier le marché "Animations sportives de quartiers - Séjours au Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle" - Année 2004 - Lots n° 1 et 2" à la Société SEMOVIM MARTIGUES VACANCES LOISIRS, domiciliée à MARTIGUES.

Le marché est conclu pour un montant de :

Lot n° 1 : Février 2004

- Séjour du 29 février 2004 (au repas du midi) au 03 mars 2004 après le goûter
 - Montant minimum 5 000 € T.T.C.
 - Montant maximum 10 000 € T.T.C.
- Séjour du 03 mars 2004 (au repas du soir) au 06 mars 2004 (après le repas du soir)
 - Montant minimum 5 000 € T.T.C.
 - Montant maximum 10 000 € T.T.C.

Lot n° 2 : Juillet 2004

- Séjour du 19 juillet 2004 (au repas du midi) au 23 juillet 2004 (après le goûter)

Montant minimum 5 000 € T.T.C.

Montant maximum 9 000 € T.T.C.

Les prestations comprennent l'hébergement en pension complète, les chambres de 2 à 6 lits et la mise à disposition de la salle d'activités du chalet "CHAILLE".

Le prix pour ces prestations est de 38,30 € T.T.C. par jour et par personne en séjour "Hiver" ; 31,50 € T.T.C. en séjour "Eté".

Le prix du goûter supplémentaire est de 1,60 € T.T.C. et celui du repas supplémentaire est fixé à 8 € T.T.C.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-016 du 10 février 2004**ODYSSEE DES LECTEURS 2004 - SCENOGRAPHIE - MARCHE SANS FORMALISME - ATELIERS DES CHARRONS**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'organiser la manifestation culturelle autour du livre, intitulée "Odyssée des lecteurs" et prévue du 02 au 05 juin 2004 à la Halle de Martigues, Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé pour la conception de la mise en espace des différentes composantes de cette manifestation et de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme,

Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure le marché "Odyssée des Lecteurs 2004 - Scénographie" avec l'Atelier des Charrons, domicilié à SAINT-ETIENNE, pour un montant de 21 350 € H.T., soit 25 534,60 € T.T.C.

La durée du marché est fixée de sa date de notification au 31 juillet 2004.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-017 du 10 février 2004**CARNAVAL - ANNEE 2004 - MARCHE SANS FORMALISME - ASSOCIATION ARTONIK**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de faire du carnaval un évènement culturel qui donne aux participants de toutes générations la possibilité d'exprimer leur potentiel de créativité et de le partager dans la Cité,

Considérant la nécessité de faire appel à un intervenant spécialisé pour l'organisation et l'animation de cette manifestation,

Conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- de conclure un marché avec l'Association ARTONIK, domiciliée à MARSEILLE, relatif à l'organisation et l'animation du carnaval 2004 du mois de janvier 2004 au 04 avril 2004 et conformément au Cahier des Charges figurant au marché.

Le marché est conclu pour un montant de 85 862 €H.T., soit 90 585 €T.T.C.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la Comptabilité Publique et conformément aux dispositions prévues dans le Cahier des Clauses Particulières de la manière suivante :

- **Phase n° 1** : Coordination artistique et mise en place de la manifestation, **fixée à 73 515 €T.T.C.**, soit 65 % des dépenses à la signature du marché,
- **Phase n° 2** : Mise en scène de la manifestation du 04 avril 2004, **fixée à 13 656 €T.T.C.**, soit 12 % des dépenses à l'issue du carnaval,
- **Phase n° 3** : Bilan de la manifestation, **fixé à 3 414 €T.T.C.**, soit 3 % à la remise du bilan complet.

Toutefois, la Ville se donne le droit de ne pas verser en totalité ce solde si le total des sommes engagées est inférieur au montant prévisionnel. En revanche, en aucun cas, la Ville ne prendra en charge un surcoût.

Les frais d'hébergement, de défraiement et de transport sont à la charge de l'Association ARTONIK. La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2004 de la Ville.

Décision n° 2004-018 du 10 février 2004

CESSION GRATUITE DE DEUX CANONS D'ARTILLERIE PAR L'ETAT REPRESENTE PAR LE MINISTRE DE LA DEFENSE A LA VILLE DE MARTIGUES

Attendu que la Ville de Martigues a entrepris, depuis plus de 3 ans, la réhabilitation d'un fort militaire dénommé "Le Fort de Bouc" et situé dans le quartier de Lavéra, à l'entrée de l'estuaire de Port-de-Bouc et de Martigues,

Considérant que, pour achever cette opération, la Ville souhaite équiper ce bastion militaire de certains attributs caractéristiques, tels que des canons d'artillerie,

Attendu que par décision n° 11795 DEF/CM31 en date du 22 août 2003, le Ministre de la Défense Nationale, sollicité par la Ville, a donné son accord pour céder gratuitement deux canons d'artillerie de marine,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de signer la convention** établie entre le Ministère de la Défense Nationale et la Ville de Martigues, faisant donation à la Commune de deux canons d'artillerie de marine de 36 livres.

Ce matériel militaire, installé au Fort de Bouc, ne devra pas être utilisé à d'autres fins sous peine de devoir être restitué sans délai au Ministère de la Défense.

La Ville prendra en charge tous les frais d'enlèvement, transport et remise en état de ces deux canons.

Décision n° 2004-019 du 10 février 2004

AFFAIRE Cédric OLIVIERO C/ Belkacem SAYAH - AUTORISATION DE DEFENDRE

Considérant que Monsieur Cédric OLIVIERO, agent communal titulaire occupant le poste de policier municipal, a été, lors d'une interpellation de police le 31 décembre 2003, blessé par Monsieur Belkacem SAYAH qui est appelé à comparaître pour rébellion,

Considérant que la Commune entend se constituer partie civile en l'espèce et faire valoir sa créance en qualité d'employeur de la victime,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

- Maître ROUSTAN représentera la Commune ainsi que son agent devant la 2^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16.

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Chargé des Finances
et de l'Administration Générale,**

M. FRISICANO

DESTINATAIRES

M. LOMBARD, Maire.
Mmes et MM. les Adjoints.
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services
Mme **MERLE**, Attachée Territoriale
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale
Mlle **POGUET**, Attachée Territoriale
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services
M. **TASSIN**, Chef de Police
M. **ORTHET**, Directeur Général Adjoint des Services
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque
M. **COINEL**, Chargé de Mission
M. le responsable des **Archives Communales**

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports
M. **PONS**, Chargé de Mission
M. **DUTECH**, Chargé de Mission
M. **CERDAN**, Chargé de Mission
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques
M. **LAFORET**, Directeur Territorial
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef

Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes

M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération

M. **BONOT**, Trésorier Principal

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 5/6
--	------------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 8/56
---	-------------------

01 - N° 04-026 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2312.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	8
02 - N° 04-027 - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERETS - ANNEE 2004.....	8
03 - N° 04-028 - SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1.....	11
04 - N° 04-029 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2003 - RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	11
05 - N° 04-030 - GESTION DES CAMPINGS MUNICIPAUX - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VILLE / S.E.M.O.V.I.M. - APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2004.....	13
06 - N° 04-031 - STATIONNEMENT PAYANT SUR LA ZONE LITTORALE - EXERCICE 2003 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT DU DELEGATAIRE.....	14
07 - N° 04-032 - MANIFESTATIONS TOURISTIQUES - ANNEE 2004 - EXONERATION DU PAIEMENT DU DROIT DE PLACE.....	15
08 - N° 04-033 - FORESTIERS SAPEURS DU DEPARTEMENT - PROGRAMME 2004 - DEMANDE DE TRAVAUX POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL GENERAL.....	16

09 - N° 04-034 - REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR RETARD DANS L'EXECUTION DES TRAVAUX - MARCHE DE TRAVAUX "NOTRE-DAME DES MARINS - AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS - ABORDS DU BATIMENT J-K-L" - SOCIETE SUD T.P. ET BATIMENTS.....	16
10 - N° 04-035 - GESTION DES RECETTES DES SANISETTES PUBLIQUES - EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE JONQUIERES.....	17
11 - N° 04-036 - TRANSFERT A TITRE GRATUIT DE TROIS BUS PAR LA VILLE A LA REGIE DES TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....	18
12 - N° 04-037 - MANDAT SPECIAL - DEPLACEMENT A PARIS LE 4 FEVRIER 2004 DANS LE CADRE DE LA REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DESIGNATION DE MONSIEUR SALDUCCI - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	19
13 - N° 04-038 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU GROUPE "VILLES ET DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL" A PARIS LE 11 FEVRIER 2004 - DESIGNATION DE MADAME EYNAUD - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	19
14 - N° 04-039 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Delphine WAGNER - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2004.....	20
15 - N° 04-040 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Nathalie TEPPE - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2004.....	21
16 - N° 04-041 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MONSIEUR Marc FOUCAN - CONVENTION VILLE / DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - AVENANT 2004.....	21
17 - N° 04-042 - FOURNITURE DE SACS PLASTIQUE - ANNEES 2005/2006/2007 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....	22
18 - N° 04-043 - FOURNITURE DE SACS PLASTIQUE - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	23
19 - N° 04-044 - FOURNITURE DE CARBURANT - ANNEES 2005/2006/2007 - APPROBATION DE LA CONVENTION CREATANT UN GROUPEMENT D'ACHAT VILLE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE.....	24
20 - N° 04-045 - FOURNITURE DE CARBURANT - ANNEES 2005/2006/2007 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	25
21 - N° 04-046 - LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS - ANNEES 2004/2005/2006/2007 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	26
22 - N° 04-047 - PORT A SEC DE MARTIGUES - RACCORDEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE AUX RESEAUX PUBLICS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	27
23 - N° 04-048 - PETITES FOURNITURES DE BUREAU POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	28
24 - N° 04-049 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2004/2005/2006 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	30
25 - N° 04-050 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	34

26 - N° 04-051 - COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS - DEMANDE PAR LA VILLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE.....	37
27 - N° 04-052 - CENTRE DE SECOURS DE MARTIGUES - TRAVAUX DE NETTOYAGE DES LOCAUX PAR LA VILLE - CONVENTION VILLE / CENTRE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE.....	37
28 - N° 04-053 - FONCIER - ZONE INDUSTRIELLE SUD - PORT DE PECHE PROFESSIONNELLE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME - DECISION MODIFICATIVE N° 1 PORTANT REDUCTION DU PERIMETRE D'OCCUPATION.....	38
29 - N° 04-054 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - VENTE PAR LA VILLE DE QUATRE PARCELLES DE TERRAIN A LA S.E.M.I.V.I.M.....	39
30 - N° 04-055 - FONCIER - Z.A.C. DES PLAINES DE FIGUEROLLES - REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DU SECTEUR D'HABITATIONS - VENTE PAR LA VILLE DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN A LA S.E.M.I.V.I.M.....	39
31 - N° 04-056 - EDUCATION-ENFANCE - SERVICE PETITE ENFANCE - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS.....	41
32 - N° 04-057 - "FESTIVAL DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS" - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS.....	42
33 - N° 04-058 - FETE FORAINE DE LA SAINT-PIERRE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / ARTISANS FORAINS.....	42
34 - N° 04-059 - ANIMATIONS COMMERCIALES EN CENTRE VILLE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DES COMMERÇANTS DE MARTIGUES.....	43
35 - N° 04-060 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2004 - CONVENTION D'UTILISATION D'UN EQUIPEMENT COLLECTIF VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC.....	44
36 - N° 04-061 - ATELIER "SANTE-VILLE" - CONVENTION D'OBJECTIFS ETAT / VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE PORT-DE-BOUC - EXERCICE 2004.....	45
37 - N° 04-062 - LE BARGEMONT - AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION REGIONALE D'ETUDES ET D'ACTIONS AUPRES DES Tsiganes (A.R.E.A.T.) - EXERCICE 2004 - AVENANT N° 9.....	46
38 - N° 04-063 - ARCHEOLOGIE - PRET D'OBJETS ARCHEOLOGIQUES PAR LA COMMUNE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE D'AIX-EN-PROVENCE.....	47
39 - N° 04-064 - REALISATION PAR LA VILLE DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS PAR LES LOIS DES 17 JANVIER 2001 ET 1 ^{ER} AOUT 2003.....	48
40 - N° 04-065 - ADHESION DE LA VILLE A LA FEDERATION DES MAIRES DES VILLES MOYENNES.....	49
41 - N° 04-066 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULEE PAR LA S.C.I. TECHNOPSIS EN VUE DE LOUER DES LOCAUX DESTINES A DES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES SUR LE SITE DE CARONTE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	50
42 - N° 04-067 - COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE "CULTURE" - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUITE A LA DEMISSION DE MADAME Aline MUSIN, CONSEILLERE MUNICIPALE.....	52
43 - N° 04-068 - COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	53
44 - N° 04-069 - MOTION CONTRE LA PRIVATISATION D'E.D.F. ET G.D.F.....	55

45 - N° 04-070 - RESTAURATION COLLECTIVE - ANNEE 2004 - CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	56
--	----



IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE Pages 58/68

Décision n° 2004-002 du 13 janvier 2004

CONTRAT DE DROITS D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES RELATIVE AUX ASSOCIATIONS CRÉÉES EN FRANCE DEPUIS LA LOI 1901 MARCHÉ SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE EAR FRANCE	58
--	----

Décision n° 2004-003 du 13 janvier 2004

SERVICE CULTUREL - ETUDE POUR L'ORGANISATION DE L'EQUIPE DE TECHNICIENS DE REGIE - MARCHÉ SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR MARC ALPHANDERY	58
---	----

Décision n° 2004-004 du 15 janvier 2004

REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE MUNICIPALE - MODIFICATION DU MONTANT DE FONDS DE CAISSE DU REGISSEUR	59
--	----

Décision n° 2004-005 du 15 janvier 2004

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) ET REFECTION DE LA GESTION TECHNIQUE (G.T.B.) DU BATIMENT DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE BERIM	59
---	----

Décision n° 2004-006 du 15 janvier 2004

TRANSPORT ET LIVRAISON DE DIVERS PRODUITS DU MAGASIN MUNICIPAL - ANNEE 2004 - MARCHÉ SANS FORMALISME - SOCIETE MARTIGUES COURSES	60
--	----

Décision n° 2004-007 du 20 janvier 2004

SERVICE COURRIER - LOCATION ET MAINTENANCE D'UNE MACHINE A OUVRIR LE COURRIER - MARQUE "OL 1241" - MARCHÉ SANS FORMALISME - SOCIETE SECAP	61
---	----

Décision n° 2004-008 du 26 janvier 2004

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - OPERATION DE COLLECTE DE FONDS - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES	61
--	----

Décision n° 2004-009 du 27 janvier 2004

PROCEDURE DE PERIL IMMINENT - IMMEUBLE CHEMIN DES RENAÏRES - VALLON DE SENEYMES - PONTEAU - PROPRIETAIRE HOIRIE BOISGARD	62
--	----

Décision n° 2004-010 du 27 janvier 2004

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES C/ SALINS DU MIDI	63
--	----

Décision n° 2004-011 du 10 février 2004

MAISON DE LA FORMATION - EXPOSITION "TOUS PARENTS, TOUS DIFFERENTS" -
MISE A DISPOSITION D'EXPOSITION - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /
ESPACE DES SCIENCES - CENTRE DE CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE
ET INDUSTRIELLE (C.C.S.T.I.) 63

Décision n° 2004-012 du 10 février 2004

MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - ANIMATION DU CLUB DE LECTURE
MARCHE SANS FORMALISME - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME
JACQUELINE SARNETTE 64

Décision n° 2004-013 du 10 février 2004

MEDIATHEQUE "Louis ARAGON" - ATELIERS DE LECTURE ET D'ECRITURE
POUR DES CLASSES DE MATERNELLE - MARCHE SANS FORMALISME
CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MADAME ELISABETH BRAMI 64

Décision n° 2004-014 du 10 février 2004

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DU STOCK DE
CATALOGUES - "RENE SEYSSAUD - SENSATIONS DE MER"
VENTE DE 50 CATALOGUES PRIX PUBLIC 65

Décision n° 2004-015 du 10 février 2004

ANIMATIONS SPORTIVES DE QUARTIERS - SEJOURS AU CENTRE DE
VACANCES "LA MARTEGALE" A ANCELLE - ANNEE 2004 - LOT N° 1 : FEVRIER 2004 -
LOT N° 2 : JUILLET 2004 - MARCHE PUBLIC DE SERVICES -
SOCIETE SEMOVIM MARTIGUES VACANCES LOISIRS 65

Décision n° 2004-016 du 10 février 2004

ODYSSEE DES LECTEURS 2004 - SCENOGRAPHIE - MARCHE SANS FORMALISME -
ATELIERS DES CHARRONS 66

Décision n° 2004-017 du 10 février 2004

CARNAVAL - ANNEE 2004 - MARCHE SANS FORMALISME - ASSOCIATION ARTONIK 66

Décision n° 2004-018 du 10 février 2004

CESSION GRATUITE DE DEUX CANONS D'ARTILLERIE PAR L'ETAT
REPRESENTE PAR LE MINISTRE DE LA DEFENSE A LA VILLE DE MARTIGUES 67

Décision n° 2004-019 du 10 février 2004

AFFAIRE Cédric OLIVIERO C/ Belkacem SAYAH - AUTORISATION DE DEFENDRE 67

